

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXX^e ANNEE. - N° 30

VENDREDI 15 AVRIL 2011

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 15 AVRIL 2011

	Pages
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Résultat des élections à la Commission Administrative Paritaire du personnel technique du 17 mars 2011 (Arrêté du 17 mars 2011)	880
Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Résultat des élections à la Commission Administrative Paritaire du personnel administratif du 17 mars 2011 (Arrêté du 17 mars 2011)	880
VILLE DE PARIS	
Création par la Ville de Paris d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse des Fichiers Fonciers du Cadastre ». — (Arrêté modificatif du 7 avril 2011)	881
Fixation pour l'année 2011 du tarif de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire (Arrêté du 8 avril 2011)	882
Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant notamment sur les règles d'implantation dans les zones UV et N (Arrêté du 5 avril 2011)	882
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue François Bonvin, à Paris 15 ^e (Arrêté du 5 avril 2011)	884
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le boulevard de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2011)	884
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 4 avril 2011)	884

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2011)...	885
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 avril 2011).....	885
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-050 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 4 avril 2011)	885
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Curial, à Paris 19 ^e (Arrêté du 5 avril 2011)	886
Voirie et Déplacement. — Arrêté n° STV 8/2011-022 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cacheux, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 avril 2011)	886
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-023 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Coppel, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 avril 2011)	887
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Primatice, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 avril 2011)	887
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-025 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Regnault, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 avril 2011)	888
Voirie et déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Patay et Jeanne d'Arc, à Paris 13 ^e (Arrêté du 7 avril 2011)	888
Direction des Ressources Humaines. — Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2011, du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris lors du décès de leur conjoint(e) (Arrêté du 6 avril 2011).....	888

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 4 avril 2011).....	889	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe de la Commune de Paris — Année 2011	896
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 4 avril 2011)	889	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent technique de la petite enfance de 1 ^{re} classe — Année 2011	897
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien des services culturels de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 4 avril 2011)	890	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure — Année 2011	898
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 4 avril 2011)	890	Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure — Année 2011	899
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour la spécialité « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H) (Arrêté du 4 avril 2011)	891	Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours d'Agent de maîtrise en travaux publics externe, ouvert à partir du 7 février 2011, pour deux postes	899
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 4 avril 2011)	891	Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours d'Agent de maîtrise en travaux publics interne ouvert, à partir du 7 février 2011, pour trois postes	899
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté du 11 avril 2011).....	892	Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics, ouvert à partir du 7 février 2011	899
Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1 ^{re} classe — spécialité plombier (Arrêté du 11 avril 2011)	892	Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours d'adjoint d'animation activités périscolaires (1 ^{ère} classe) interne, ouvert à partir du 1 ^{er} mars 2011, pour quinze postes.....	900
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris (ordre de mérite), au titre de l'année 2011.....	893	Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours d'adjoint d'animation activités périscolaires (1 ^{ère} classe) externe, ouvert à partir du 1 ^{er} mars 2011, pour quinze postes.....	900
Direction des Ressources Humaines. — Avancement à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2011	893	Direction des Affaires Culturelles. — Modification de l'arrêté constitutif du 26 juin 2001 modifié relatif à la régie de recettes n° 1091 et d'avances n° 91 de la Maison d'exil de Victor Hugo, domaine de Hauteville House (Etat de Guernesay) (Arrêté du 21 mars 2011)	900
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris (par ordre de mérite) — Année 2011	893	DEPARTEMENT DE PARIS	
Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2011	894	Fixation des tarifs des repas dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 7 avril 2011).....	901
Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de Bureau à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement	894	Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} avril 2011, au service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, à Paris 2 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2011)	901
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur hors classe des conservatoires de Paris — Année 2011	894	Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1 ^{er} mai 2011, à l'établissement du C.A.J. SAINT-JOSEPH situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18 ^e (Arrêté du 5 avril 2011).	902
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent technique des écoles de 1 ^{re} classe de la Commune de Paris — Année 2011	895	Fixation de la capacité d'accueil pour 2011 et du budget prévisionnel 2011 du S.A.V.S. L'ELAN RETROUVE situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 7 avril 2011)	902
		Direction des Ressources Humaines. — Fixation, à compter du 1 ^{er} avril 2011, du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris lors du décès de leur conjoint(e) (Arrêté du 6 avril 2011).....	903

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité psychomotricien (Arrêté du 11 avril 2011).....	903
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médicale et sociale de classe supérieure du Département de Paris	904
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle du Département de Paris — Année 2011.....	904
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de médecin de 1 ^{re} classe du Département de Paris — Année 2011.....	904
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe du Département de Paris — Année 2011.....	904

ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS

Arrêté n° 2011/0110 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés au titre de 2010 (Arrêté du 11 avril 2011) ...	905
---	-----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00233 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 7 avril 2011)	906
Arrêté n° 2011-00234 modifiant les règles de circulation sur l'autoroute A6b, entre les points kilométriques 0,000 et 2,000 (Arrêté du 8 avril 2011).....	906
Arrêté n° 2011-00236 modifiant provisoirement le stationnement dans l'avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 avril 2011).....	906
Arrêté n° 2011-00237 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans le boulevard des Invalides, à Paris 7 ^e (Arrêté du 8 avril 2011).....	907
Arrêté n° 2011-00240 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (Arrêté du 11 avril 2011).....	907
Arrêté n° DTPP 2011-337 portant interdiction temporaire d'habiter toutes les chambres de l'hôtel « DE LA PLACE » sis 58, rue de la Sablière, à Paris 14 ^e (Arrêté du 29 mars 2011).....	911
Annexe : voies et délais de recours.....	912

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Etablissement public local dénommé « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs-Auditorium Saint-Germain » — Délibérations du Conseil d'Administration du 4 mars 2011	912
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0393 bis relatif à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle (Arrêté du 28 mars 2011)	914

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0411 bis fixant le jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1 ^{re} classe spécialité électricien — (Arrêté modificatif du 31 mars 2011).....	914
--	-----

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0446 fixant le jury des concours interne et externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (Arrêté du 6 avril 2011).....	915
---	-----

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0447 fixant le jury du concours sur titres pour le recrutement d'éducateurs techniques spécialisés — titre IV (Arrêté du 6 avril 2011)	916
--	-----

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0451 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 8 avril 2011)	916
---	-----

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris 18 ^e	923
--	-----

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle de la Commune de Paris (F/H)	923
---	-----

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H).....	924
---	-----

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien des services culturels de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris	924
---	-----

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle de la Commune de Paris (F/H).....	924
---	-----

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1 ^{re} classe de la Commune de Paris — spécialité plombier	924
--	-----

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris	924
--	-----

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe de la Commune de Paris	925
--	-----

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour la spécialité « activités de la natation » et « sports pour tous »	925
--	-----

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité psychomotricien.....	925
--	-----

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).....	925
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	926
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	926
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).....	926
Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).....	926
Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).....	928
Maison des Métallos, établissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance de poste : régisseur de site (F/H).....	928

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Résultat des élections à la Commission Administrative Paritaire du personnel technique du 17 mars 2011.

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux élections des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1993 instituant une Commission Administrative Paritaire et en fixant la composition ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2011 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire du personnel ouvrier ;

Vu les résultats des élections à la Commission Administrative Paritaire du personnel technique du 17 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus comme représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire du personnel technique :

— la liste C.F.T.C.

En qualité de titulaire :

— Julienne DICANOT.

En qualité de suppléant :

— Karine MENARD.

Art. 2. — Le mandat des personnels élus est fixé à 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 16^e est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 17 mars 2011

*Ancien Ministre
Député-Maire du 16^e
Président de la Caisse des Ecoles*

Claude GOASGUEN

Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement. — Résultat des élections à la Commission Administrative Paritaire du personnel administratif du 17 mars 2011.

Le Maire du 16^e arrondissement,
Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux élections des Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 1993 instituant une Commission Administrative Paritaire et en fixant la composition ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2011 fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire du personnel administratif ;

Vu le résultat des élections à la Commission Administrative Paritaire du personnel administratif du 17 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont élus comme représentants du personnel de la Caisse des Ecoles du 16^e arrondissement pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire du personnel administratif :

— la liste C.G.T.

En qualité de titulaire :

— Hérick VERDOL.

En qualité de suppléant :

— Françoise BERTHOLIER.

Art. 2. — Le mandat des personnels élus est fixé à 3 ans à compter de la date du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Caisse des Ecoles du 16^e est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

Fait à Paris, le 17 mars 2011

*Ancien Ministre
Député-Maire du 16^e
Président de la Caisse des Ecoles*
Claude GOASGUEN

VILLE DE PARIS

Création par la Ville de Paris d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse des Fichiers Fonciers du Cadastre ». — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'article L. 135 B du livre des procédures fiscales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'avis numéro 615 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 6 janvier 2010 ;

Vu l'arrêté en date du 14 février 2011 par lequel le Maire de Paris délègue sa signature à M. Vincent BERJOT, Directeur des Finances ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 créant un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Analyse des Fichiers Fonciers du Cadastre » modifié par l'arrêté du 6 septembre 2010 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 1^{er} février 2010 créant un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Analyse des Fichiers Fonciers du Cadastre » modifié par l'arrêté du 6 septembre 2010 est complété comme suit :

Article premier. — Ajouter : « Les informations figurant dans les fichiers cadastraux pourront faire l'objet d'une exploitation dans le cadre de la gestion des droits de mitoyenneté de la Ville sur certains murs pignons. Seront plus particulièrement exploitées les données relatives à l'identification des parcelles, le descriptif des terrains et locaux, les coordonnées des propriétaires et leurs représentants ».

Lire l'article 1^{er} ainsi complété comme suit :

Il est créé par la Ville de Paris un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse des Fichiers Fonciers du Cadastre » dont l'objet est le suivant :

— Mieux appréhender la matière imposable de la Commune en terme de foncier bâti, non bâti et de taxe d'habitation.

— Fournir aux services fiscaux, dans le cadre de la coopération mise en place sur le fondement de l'article L. 135 B du L.P.F., des informations sur :

- des locaux déclarés vacants et donc non soumis à imposition, alors que les enquêtes de terrain réalisées par les agents du service de la ville font clairement apparaître que ces locaux sont habituellement occupés,

- l'absence, dans les fichiers du cadastre, de locaux ou logements qui devraient y être assujettis,

- des anomalies apparentes concernant les éléments de calcul de la valeur locative des locaux,

- des incohérences ou erreurs sur l'existence de certains éléments de confort (piscines, ascenseur, ...),

- des incohérences ou erreurs dans l'attribution des catégories de logements, notamment pour les catégories 6 à 8,

- de s'assurer de l'homogénéité des travaux des cinq centres des impôts foncier de Paris et plus largement de la conformité des évaluations cadastrales aux textes en vigueur et aux éléments existants.

Ces actions aboutissent à la réalisation de fiches de signalement qui n'ont vocation qu'à constituer une source d'information pour la DGFIP, celle-ci étant seule juge de la pertinence des observations faites (elle informe simplement la Ville de la suite donnée).

Les échanges sont limités au recensement des bases et ne s'étendent au calcul des impositions : ils ne peuvent donc porter que sur les biens et en aucun cas sur des caractéristiques des contribuables.

La collaboration entre la DGFIP et la Ville de Paris ne porte que sur quelques milliers de locaux sur les 2 300 000 existants.

L'action de la Ville en matière de fiscalité directe locale n'est envisagée que comme soutien à la compétence exclusive des services fiscaux en matière d'assiette des impositions locales, et elle s'inscrit, en outre, dans le cadre d'une convention signée par les deux parties.

Les propriétaires des biens concernés bénéficient, en tout état de cause, des dispositifs légaux d'information et de protection que les services fiscaux ont à mettre en œuvre pour la mise à jour des évaluations. Une information spécifique sera adressée aux propriétaires des biens faisant l'objet des signalements aux services fiscaux.

— Apprécier l'impact, notamment sur l'évolution des valeurs locatives, des décisions d'aménagement de la commune, en particulier dans le cadre d'opérations d'amélioration de l'habitat, et plus généralement connaître l'évolution de l'habitat entre deux recensements.

— Répondre à des questions d'ordre général et non nominatives provenant des élus sur certaines catégories de contribuables, apportant une aide à la gestion de la collectivité.

— Les informations figurant dans les fichiers cadastraux pourront faire l'objet d'une exploitation dans le cadre des travaux d'assiette de la taxe de balayage menés par la Ville. Seront plus particulièrement exploitées les données relatives aux redevables de la taxe de balayage que sont les propriétaires de locaux et ou de parcelles.

— Les informations figurant dans les fichiers cadastraux pourront faire l'objet d'une exploitation dans le cadre de la gestion des droits de mitoyenneté de la Ville sur certains murs pignons. Seront plus particulièrement exploitées les données relatives à l'identification des parcelles, le descriptif des terrains et locaux, les coordonnées des propriétaires et leurs représentants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Finances
Vincent BERJOT

Fixation pour l'année 2011 du tarif de facturation d'une page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 CAB-MA 29 des 15 et 16 décembre 2008 autorisant la création et la fixation d'un dispositif de tarification par page du « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire ;

Sur la proposition du Directeur du Cabinet du Maire ;

Arrête :

Article premier. — Le prix d'une page facturée aux administrations et organismes autres que les Directions de la Ville de Paris qui publient leurs actes dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » bihebdomadaire est fixé à 150,35 € pour l'année 2011.

Art. 2. — Les recettes correspondantes seront inscrites à la rubrique 020, nature 7088 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Chef du Service des Publications administratives ;
— M. le Directeur des Finances.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur du Cabinet du Maire,
Directeur de la Publication*

Nicolas REVEL

Direction de l'Urbanisme. — Ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant notamment sur les règles d'implantation dans les zones UV et N.

Le Maire de Paris,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1, L. 123-13 et R. 123-19 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et L. 123-2, R. 123-7 à R. 123-23 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé les 12 et 13 juin 2006, mis à jour les 24 septembre 2007, 10 décembre 2008, 21 janvier 2010 et 17 septembre 2010 modifié les 12 et 13 novembre 2007, les 17, 18 et 19 décembre 2007, les 29 et 30 septembre 2009 et les 5 et 6 juillet 2010 révisé par la procédure simplifiée les 5 et 6 juillet 2010 et les 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu le dossier d'enquête publique relatif au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant notamment sur les règles d'implantation dans les zones UV et N du P.L.U. ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 28 février 2011 désignant le président et les membres de la Commission d'Enquête chargés de procéder à l'enquête publique concernant le projet susvisé, ainsi qu'un commissaire-enquêteur suppléant ;

Après consultation du Président de la Commission d'Enquête ;

Arrête :

Article premier. — Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 16 mai 2011 au vendredi 17 juin 2011 inclus, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant notamment sur les règles d'implantation dans les zones UV et N du P.L.U.

Art. 2. — Le dossier d'enquête restera déposé dans les 20 Mairies d'arrondissements de Paris durant l'enquête publique.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur les registres déposés à cet effet :

— du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h (jusqu'à 19 h 30 le jeudi) (bureaux fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

La consultation du dossier d'enquête sera également possible les samedis de 9 h à 12 h lors des permanences de la Commission d'Enquête :

— le samedi 21 mai 2011 en Mairie du 4^e arrondissement ;

— le samedi 28 mai 2011 en Mairie du 18^e arrondissement ;

— le samedi 4 juin 2011 en Mairie du 1^{er} arrondissement ;

— le samedi 11 juin 2011 en Mairies des 16^e et 20^e arrondissements.

Les observations pourront également être adressées par écrit et pendant la durée de l'enquête à M. Jean-Marie THIERS, Président de la Commission d'Enquête, Mairie du 4^e arrondissement, siège de l'enquête publique, 2, place Baudoyer, 75181 Paris Cedex 04, en vue de les annexer aux registres d'enquête.

Art. 3. — La Commission d'Enquête chargée d'émettre un avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris est composée de :

— en qualité de Président :

- M. Jean-Marie THIERS, Officier de l'Armée de terre en retraite ;

— en qualité de membres titulaires :

- Mme Marie-Françoise DEMANT, Attachée juridique ;

- M. Yves NAUDET, Architecte — ingénieur en chef ;

— en qualité de membre suppléant, en cas d'empêchement de l'un des membres titulaires :

- M. François NAU, Ingénieur général des Ponts et Chaussées.

En cas d'empêchement de M. Jean-Marie THIERS, la présidence de la Commission sera assurée par Mme Marie-Françoise DEMANT, membre titulaire de la Commission.

Art. 4. — Afin d'informer et de recevoir les observations du public, la Commission d'Enquête ou un de ses membres assurera les permanences dans les Mairies d'arrondissement de la manière suivante :

Mairie du 1^{er} arrondissement :

— lundi 16 mai 2011 de 9 h à 12 h,

— mercredi 1^{er} juin 2011 de 9 h à 12 h,

— samedi 4 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 2^e arrondissement :

— lundi 16 mai 2011 de 14 h à 17 h,

— jeudi 26 mai 2011 de 16 h 30 à 19 h 30,

— jeudi 16 juin 2011 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 3^e arrondissement :

— jeudi 19 mai 2011 de 16 h 30 à 19 h 30,

— mardi 31 mai 2011 de 14 h à 17 h,

— jeudi 9 juin 2011 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 4^e arrondissement :

- samedi 21 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mardi 31 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mardi 14 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 5^e arrondissement :

- mardi 17 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- lundi 30 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 15 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 6^e arrondissement :

- mardi 17 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- lundi 30 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mercredi 15 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 7^e arrondissement :

- mercredi 18 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mercredi 25 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mardi 7 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 8^e arrondissement :

- mercredi 18 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 25 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mardi 7 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 9^e arrondissement :

- mercredi 18 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 1^{er} juin 2011 de 9 h à 12 h,
- vendredi 17 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 10^e arrondissement :

- vendredi 20 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 1^{er} juin 2011 de 14 h à 17 h,
- vendredi 17 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 11^e arrondissement :

- jeudi 19 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 8 juin 2011 de 14 h à 17 h,
- jeudi 16 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 12^e arrondissement :

- mercredi 25 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mardi 7 juin 2011 de 14 h à 17 h,
- mercredi 15 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 13^e arrondissement :

- lundi 23 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- jeudi 9 juin 2011 de 9 h à 12 h,
- mercredi 15 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 14^e arrondissement :

- mardi 17 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- lundi 30 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- mardi 14 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 15^e arrondissement :

- jeudi 19 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- vendredi 27 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- jeudi 16 juin 2011 de 16 h 30 à 19 h 30.

Mairie du 16^e arrondissement :

- lundi 16 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- jeudi 26 mai 2011 de 16 h 30 à 19 h 30,
- samedi 11 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 17^e arrondissement :

- jeudi 19 mai 2011 de 16 h 30 à 19 h 30,
- jeudi 26 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- vendredi 17 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 18^e arrondissement :

- lundi 23 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- samedi 28 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- lundi 6 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Mairie du 19^e arrondissement :

- lundi 23 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- lundi 30 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- lundi 6 juin 2011 de 14 h à 17 h.

Mairie du 20^e arrondissement :

- mardi 17 mai 2011 de 9 h à 12 h,
- lundi 30 mai 2011 de 14 h à 17 h,
- samedi 11 juin 2011 de 9 h à 12 h.

Art. 5. — A l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le Maire, puis transmis avec les dossiers d'enquête au Président de la Commission d'Enquête. La Commission d'Enquête établira un rapport et rendra des conclusions motivées sur le projet soumis à enquête, dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 6. — Copies du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête seront transmises par le Maire de Paris au Tribunal administratif de Paris, déposées dans toutes les Mairies d'arrondissement de Paris, à la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris — Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France — Unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris — Service utilité publique et équilibres territoriaux — 5, rue Leblanc, 75911 Paris Cedex 15 et à la Mairie de Paris — Centre administratif Morland — Direction de l'Urbanisme — Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) — Bureau 1081 (1^{er} étage) — 17, boulevard Morland — 75181 Paris Cedex 04, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — Bureau des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 7. — Après l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil de Paris.

Art. 8. — Toute information sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris peut être demandée auprès de la Mairie de Paris — Direction de l'Urbanisme — Sous-Direction des Etudes et des Règlements d'Urbanisme — 17, boulevard Morland, 75181 Paris Cedex 04.

Art. 9. — Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le Département.

Art. 10. — En application des dispositions conjuguées de l'article 15 de la loi du 29 juillet 1881 et de l'article L. 123-7 du Code de l'environnement, il sera procédé à un affichage sur l'ensemble du territoire parisien concerné.

Art. 11. — Le présent arrêté — dont copie certifiée conforme sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, aux membres de la Commission d'Enquête, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice de l'Urbanisme
Elisabeth BORNE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 3/2011-028 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue François Bonvin, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'une emprise de chantier privé rue François Bonvin, à Paris 15^e, il est nécessaire d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique en vis-à-vis des n^{os} 1 à 3 ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant les travaux (date prévisionnelles des travaux : du 18 avril au 16 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 15^e arrondissement :

— François Bonvin (rue) : côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 1 à 3.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2011-017 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans le boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 modifiant dans les 5^e, 6^e, 7^e, 10^e, 13^e, 16^e, 18^e et 19^e arrondissements de Paris l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de voirie boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e, il convient d'interdire provisoirement le boulevard de la Chapelle, entre le n° 108 et la rue des Islettes, à la circulation générale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront (dates prévisionnelles des travaux les 13 et 14 avril 2011) ;

Arrête :

Article premier. — Le boulevard de la Chapelle, entre le n° 108 et la rue des Islettes, à Paris 18^e arrondissement, est interdit, à titre provisoire, à la circulation générale.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant restera assuré.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 00-11822 du 31 octobre 2000 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la bande cyclable boulevard de la Chapelle, à Paris 18^e arrondissement, entre le n° 108 et la rue des Islettes.

Art. 4. — Les mesures prévues aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,
Chef de la 5^e Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-047 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société A.M.T./S.I.E.M.P., de travaux de construction d'immeubles, au droit du n° 7, rue d'Aubervilliers, à Paris 18^e, nécessite de régler provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 avril 2011 au 18 octobre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 18^e arrondissement :

— Aubervilliers (rue d') : côté impair, au droit du n° 7.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-048 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que la réalisation par la Société CPCU, de travaux de réparation de fuites sur son réseau, au droit du n° 50, rue Riquet, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 avril au 27 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Riquet (rue) :

- côté impair, au droit des n^{os} 43 à 45,
- côté pair, au droit des n^{os} 50 à 54.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les 2 emplacements réservés aux G.I.G./G.I.C. situés côté pair, au droit du n° 52 de la voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-049 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Labois-Rouillon, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que la réalisation, par la Société France Télécom, de travaux d'adduction d'un immeuble situé au droit des n^{os} 1/3, rue Labois-Rouillon, à Paris 19^e, nécessite de réglementer provisoirement la circulation dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux prévus (date prévisionnelle des travaux : le 2 mai 2011) ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19^e arrondissement est fermée provisoirement à la circulation générale :

— Labois-Rouillon (rue) : entre la rue Curial et la rue d'Aubervilliers.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains, et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2011-050 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans la rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-006 du 18 mars 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G./G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 19^e arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement ;

Considérant que la réalisation par G.R.T. Gaz, de travaux de plaque de protection en tôle d'acier, sur la conduite de transport de gaz située dans la rue de l'Ourcq, entre l'avenue de Flandre et la rue de Cambrai, à Paris 19^e, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Ourcq (rue de l') : côté impair, au droit des n^{os} 75 à 89.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2008-006 du 18 mars 2008 susvisé sont suspendues en ce qui concerne les emplacements réservés aux G.I.G./G.I.C. situés côté impair, au droit des n^{os} 75, 79 et 81/83 de la voie mentionnée à l'article précédent.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n^o 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé côté impair, au droit du n^o 83 de la voie mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Art. 4. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacements. — Arrêté n^o STV 6/2011-051 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Curial, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de Paris, de travaux de création d'une bouche d'égout, au droit des n^{os} 102 et 104, rue Curial, à Paris 19^e, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 12 avril au 27 mai 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement :

— Curial (rue) : côté pair, au droit des n^{os} 102 et 104.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent sera applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voie et Déplacement. — Arrêté n^o STV 8/2011-022 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Cacheux, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre du prolongement du réseau d'assainissement rue des Longues Raies, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique rue Cacheux, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 11 avril au 30 septembre 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Cacheux (rue), côté pair, au droit des n^{os} 14 à 18.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-023 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Coypel, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 8/2011-003 du 2 février 2011 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Coypel, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un immeuble au n° 73 de l'avenue des Gobelins, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique rue Coypel, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 2 mai 2011 au 31 juillet 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal susvisé n° STV 8/2011-003 du 2 février 2011.

Art. 2. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Coypel (rue), côté impair, entre la rue Primatice et l'avenue des Gobelins.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé côté impair, en vis-à-vis du n° 20, rue Coypel.

Art. 4. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-024 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Primatice, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant des emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la construction d'un immeuble au n° 73 de l'avenue des Gobelins, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique rue Coypel, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 mai au 31 juillet 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

- Primatice (rue) :
- côté impair, au droit des n°s 7 bis à 11 ;
- côté pair, au droit des n°s 6 à 12.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé côté pair, au droit du n° 8, rue Primatice.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-025 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Regnault, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de l'implantation d'une base vie de la SAP, rue Regnault, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 18 avril 2011 au 31 décembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans la voie suivante du 13^e arrondissement :

— Regnault (rue), côté impair, en vis-à-vis des n^{os} 6 à 12.

Art. 2. — La mesure citée à l'article précédent est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et déplacements. — Arrêté n° STV 8/2011-026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rues de Patay et Jeanne d'Arc, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 désignant des emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de tirage de câbles en fibre optique sur le réseau France Télécom, rue de Patay et rue Jeanne d'Arc, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique, à Paris 13^e arrondissement ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle des travaux : du 26 avril au 30 juin 2011 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

- Patay (rue de), côté pair au droit du n° 74 ;
- Jeanne d'Arc (rue), côté impair au droit du n° 161.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-251 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons situé côté pair, au droit du n° 74, rue de Patay.

Art. 3. — Les mesures citées aux articles précédents sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose des signalisations correspondantes.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Fixation, à compter du 1^{er} avril 2011, du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris lors du décès de leur conjoint(e).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu la revalorisation des pensions, fixée à 2,1 % au 1^{er} avril 2011, conformément à la lettre circulaire interministérielle n° DDS/3A/2011/108 du 29 mars 2011 ;

Vu la délibération n° D 9 du Conseil de Paris en date du 30 janvier 1984 portant revalorisation, à compter du 1^{er} janvier 1984, du secours administratif alloué aux veuves d'agents retraités de la Ville de Paris et du plafond de ressources retenu pour son attribution, précisant que les taux et plafond précités seraient revalorisés au 1^{er} janvier de chaque année par affectation du coefficient de majoration applicable et lors des ajustements susceptibles d'intervenir, le cas échéant, en cours d'année ;

Vu la délibération n° D 193 du Conseil de Paris en date du 4 mars 1985 portant extension, à compter du 1^{er} janvier 1985, aux veufs d'agents retraités de la Ville de Paris du secours administratif alloué aux veuves d'agents de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 mai 2010 portant les montants du secours administratif à la somme de 495 € et du plafond de ressources à 15 180 € à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Considérant que la revalorisation des pensions de vieillesse est fixée à 2,1 % à compter du 1^{er} avril 2011 ;

Arrête :

Article unique. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités de la Ville de Paris lors du décès de leur conjoint(e) est fixé à 505 € et le plafond d'admission à cette aide à 15 499 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé) à compter du 1^{er} avril 2011.

Fait à Paris, le 6 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Chef du Bureau
du Développement Social*
Stéphane MOCH

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un examen sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° D. 134-1° du 26 février 1996 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 29 des 28 et 29 mars 2011 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un examen sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du 10 octobre 2011. Le nombre de places offertes est fixé à 20.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs de 1^{re} classe et les adjoints techniques de

1^{re} classe justifiant d'au moins 3 années de service effectifs dans ces grades et exerçant exclusivement des fonctions dans le domaine du multimédia depuis plus de 2 ans, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 41-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires de documentation de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2006 DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 22 des 28 et 29 mars 2011 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 10 octobre 2011. Le nombre de places offertes est fixé à 3.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les secrétaires de documentation de classe normale ayant atteint au moins le

7^e échelon ainsi que les secrétaires de documentation de classe supérieure, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien des services culturels de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 134-1° du 26 février 1996 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2006 DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 23 des 28 et 29 mars 2011 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade de technicien des services culturels de classe exceptionnelle de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien des services culturels de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 10 octobre 2011. Le nombre de places offertes est fixé à 1.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les techniciens des services culturels de classe normale ayant atteint au moins le

7^e échelon ainsi que les techniciens des services culturels de classe supérieure, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004-DRH 37-1° des 18 et 19 octobre 2004 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des assistants des bibliothèques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2006 DRH 63 des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 33 des 28 et 29 mars 2011 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 26 septembre 2011. Le nombre de places offertes est fixé à 24.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature, les assistants des bibliothèques de classe normale ayant atteint au moins le

7^e échelon ainsi que les assistants des bibliothèques de classe supérieure, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour la spécialité « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H).

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-DRH 37-1° en date des 15 et 16 décembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2006 DRH 63 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2011 DRH 35 des 28 et 29 mars 2011 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et

sportives de la Commune de Paris pour la spécialité « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H) s'ouvrira à partir du lundi 26 septembre 2011. Le nombre de places offertes est fixé à 21.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, spécialité activités sportives, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale, comptant au moins 4 années de services publics et possédant les diplômes requis dans chaque spécialité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2003-DRH 37-1° en date des 15 et 16 décembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des éducateurs des activités physiques et sportives de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2006 DRH 63 en date des 11, 12 et 13 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie B de la Commune de Paris ;

Vu la délibération 2011 DRH 34 des 28 et 29 mars 2011 fixant la nature des épreuves et du règlement de l'examen professionnels d'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 26 septembre 2011. Le nombre de places offertes est fixé à 7.

Art. 2. — Peuvent faire acte de candidature les éducateurs des activités physiques et sportives de 2^e classe ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les éducateurs des activités physiques et sportives de 1^{re} classe, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Art. 3. — Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

Les inscriptions seront reçues du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Art. 4. — La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Les examinateurs spéciaux chargés de la conception et de la notation des épreuves seront désignés par un arrêté ultérieur.

Art. 6. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 151-1° modifiée du 15 février 1993 portant statut particulier du corps des puéricultrices de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 3 octobre 2011, pour 60 postes à Paris ou en proche banlieue.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 23 mai 2011 au 23 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés).

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité plombier.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 modifiée portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1^{re} classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 49 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité plombier ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité plombier — à partir du 10 octobre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire sur www.paris.fr du 23 mai au 23 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur
des Emplois et des Carrières*
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris (ordre de mérite), au titre de l'année 2011.

- Mme Michèle BOISDRON
- Mme Hélène STRAG

- Mme Frédérique LEBEL
- M. Cédric HERANVAL-MALLET
- M. Arnaud STOTZENBACH
- M. Pierre-Henry COLOMBIER.

Fait à Paris, le 25 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris
Véronique BÉDAGUE HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Avancement à la hors-classe du corps des administrateurs de la Ville de Paris, au titre de l'année 2011.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 6 avril 2011,

— Mme Michèle BOISDRON, administratrice territoriale de la Région d'Île-de-France, détachée dans le corps des administrateurs de la Ville de Paris à la Direction des Finances, est promue à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Pierre-Henry COLOMBIER, administrateur de la Ville de Paris, détaché auprès de la Bibliothèque nationale de France, est promu à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Cédric HERANVAL-MALLET, administrateur de la Ville de Paris, détaché auprès du Ministère de la Défense, est promu à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— Mme Frédérique LEBEL, administratrice de la Ville de Paris, à la Direction des Ressources Humaines, est promue à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Arnaud STOTZENBACH, administrateur de la Ville de Paris, détaché auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, est promu à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— Mme Hélène STRAG, administratrice de la Ville de Paris, à la Direction des Affaires Culturelles, est promue à la hors-classe des administrateurs de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris (par ordre de mérite) — Année 2011.

- Mme Anne GODEY
- Mme Sophie LOIRE
- Mme Florence BAUDIN
- Mme Laurence DELEPINE
- Mme Lalia OUTEMZABET
- M. Nicolas CRES
- M. Raphaël RUAZ
- M. Laurent BRAY
- M. Emmanuel BERTHELOT
- M. Vincent PONSEEL
- Mme Colette PETIT
- M. Abdelouahed SAMIR
- M. Gérard DRONNEAU
- M. Alain LHUILIER
- M. Philippe GIRARD
- M. Rémy PIMPANEAU

- M. Stéphane LAGRANGE
- Mme Françoise PROTAT
- M. Patrick OBRY
- M. François OLLIVARY
- M. Guy COQUEBLIN.

Liste arrêtée à 21 (vingt et un) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Nominations au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2011.

21 nominations au choix au grade d'ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris au titre de l'année 2011.

Par arrêtés en date du 5 mars 2011,

— Mme Anne GODEY, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Achats, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— Mme Sophie LOIRE, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— Mme Florence BAUDIN, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— Mme Laurence DELEPINE, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— Mme Lalia OUTEMZABET, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Nicolas CRES, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Raphaël RUAZ, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Laurent BRAY, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Emmanuel BERTHELOT, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Vincent PONSEEL, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2011.

— Mme Colette PETIT, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Abdelouahed SAMIR, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Gérard DRONNEAU, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Logement et de l'Habitat, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Alain LHUILIER, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de l'Urbanisme, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Philippe GIRARD, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de l'Urbanisme, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Rémy PIMPANEAU, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Stéphane LAGRANGE, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2011.

— Mme Françoise PROTAT, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommée ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Patrick OBRY, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. François OLLIVARY, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction de la Voirie et des Déplacements, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2011.

— M. Guy COQUEBLIN, Ingénieur des travaux de la Ville de Paris à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommé ingénieur divisionnaire des travaux de la Ville de Paris à compter du 1^{er} janvier 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un Chef de Bureau à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Par arrêté du 14 mars 2011,

— Mme Florence PEKAR, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement et désignée en qualité de Chef du Bureau de gestion des personnels, à compter du 1^{er} avril 2011.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur hors classe des conservatoires de Paris — Année 2011.

- M. LAINE Frédéric
- M. CHACHEREAU Hubert
- Mme CHAMPAGNE Annie
- M. SIMON Jérôme
- M. SINGER Régis
- M. MAZE Philippe
- M. WLADKOWSKI Michaël
- M. GILLET Pierre
- M. MOREL Christine
- M. MACAREZ Frédéric
- M. MAUGER Jacques.

Fait à Paris, le 7 avril 2011

*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'agent technique des écoles de 1^{re} classe de la Commune de Paris — Année 2011.

1 — TURAM ULIEN Ghislaine	53 — DELAGARDE Céline
2 — ZADIGUE Marie-Hélène	54 — SAIFI Farid
3 — GLOMBARD Germaine	55 — RAMIER Christiane
4 — APATOUT Emmanuelle	56 — LAOUCHEZ Didier
5 — GILBERT Véronique	57 — BLANCUS Marie-Cécile
6 — MEGUENNI Zarah	58 — BABEU Nicole
7 — ALTIS Rosy	59 — SCHREIER Michel
8 — ELIMORT Christiane	60 — BARDAIL Marise
9 — CHALULE Marie-Chantal	61 — DUVALES Nadia
10 — VIENNE Nathalie	62 — BEDROUNE Nassera
11 — PATHE Maria	63 — LEROUX Patricia
12 — PAGES Francine	64 — GRAINAUT MAGALLON Danielle
13 — DRU Anita	65 — DOULAUD Didier
14 — FROGER Caroline	66 — JULE Jean-Marc
15 — DE CLERCQ Isabelle	67 — HANTAT Ghenima
16 — BRILLANT-ISNARD Jocelyne	68 — MONCOQ Rosalie
17 — BIHARY France-Line	69 — PRADIE Patrick
18 — DASSONVILLE Valérie	70 — DUVERGER Patricia
19 — DOUSSET Micheline	71 — DESTOUR Louissette
20 — MEDELICES Rosalie	72 — BLONDEL Thi-Kiem
21 — NOLEO Pierrette	73 — GRONDIN Anne
22 — PRAUD Nathalie	74 — MONTREDON Patricia
23 — ISMAEL Paquerette	75 — SOUPRAYEN Solange
24 — OLIVEIRA Marie	76 — AKO Jocelyne
25 — COHEN Chantal	77 — SAHAI Nicole
26 — JOACHIM Sonia	78 — ZANESCU Mihaela
27 — GOLDENBERG Florence	79 — DUMENIL Enkamah
28 — BRICE Béatrice	80 — CLEMENT LAROSIERE Florence
29 — BRIDE Germaine	81 — MEES Sylvie
30 — RILCY Marie-Claude	82 — DUPORT Christiane
31 — ARRENDELL Bertille	83 — GISQUET Valentine
32 — VEERAMAH Mireille	84 — GUY Corinne
33 — COSTA E CASTRO Dominique	85 — SERVA Lucianne
34 — MALODY Pierrette	86 — GABRIEL Arlette
35 — BELUS Marie	87 — BONTEMPS Marie-Christine
36 — USCHE Josiane	88 — ALONSO DIGON Purification
37 — BARGUILLET Véronique	89 — WATTIER Annie
38 — VIZY Marie-Line	90 — KHEMILI Martine
39 — PERREE Lysiane	91 — ARMOUGON Marie-Antoinette
40 — SIDICINA Marie-Josephe	92 — MININ Antoine
41 — POLLION Pierrette	93 — BARBESOLLE Sylvie
42 — HUET Françoise	94 — VIVIEN Reinette
43 — BEDAWI Taja	95 — MONTAGNAC Louis
44 — LEANDRE Françoise	96 — SOURIE Corinne
45 — BUVAL Danielle	97 — PIZEUIL Jeanne
46 — ROUX Martine	98 — BARBIER Jocelyne
47 — GENCE Marie-Jocelyne	99 — CELLIER Antoinette
48 — CARDA Maryse	100 — BEVIS Jean-Luc
49 — VINCENT Laurence	101 — GENNERAT Sylviane
50 — LERNON Martine	102 — DUMOULIN Sylvie
51 — GAUTIER Monique	103 — DEMANCK Ghislaine
52 — RENE BOIS Julienne	104 — PETIPHAR Annick
	105 — MAHMOUD Brigitte
	106 — BENAMSILI Nadia
	107 — SAINT PIERRE Ange-Marie
	108 — COTTART Josiane

109 — TOURNIE Coralie
 110 — GESSAT Nadine
 111 — BANIDE Josiane
 112 — BERLAND Danielle
 113 — POLION Sylvie
 114 — BELLATRECHE Fatma
 115 — HAQUES Khoka-Karine
 116 — LADREZEAU Dorothee
 117 — BURKARTH Genevieve
 118 — SEGUIN-CADICHE Lucienne
 119 — SAINT CILLY Suzy
 120 — LECOEUR Mirella
 121 — SERGIUS Francette
 122 — ANGER Eliane
 123 — SOLEILHAVOUP Danielle
 124 — AMAR Martine
 125 — MARTIN Danielle
 126 — FRABOULET Brigitte
 127 — LABYLLE Christiane
 128 — ZIMMER Valerie
 129 — EGUIENTA Elise
 130 — MARCENY Maryse
 131 — JOURON Lydia
 132 — PRUVOST Ghislaine
 133 — BAZZI Dominique
 134 — MENNELLA Corinne
 135 — MARSELLA Joelle
 136 — TETELIN Therese
 137 — KANE Sylviane
 138 — STUDER Mireille
 139 — LE GAL Viviane
 140 — DEVILLIERS Delphine
 141 — FALLAIT Christine
 142 — HEDIBI Fatima
 143 — ARRIAHI Eloissini
 144 — JEAN BAPTISTE Berthe
 145 — MARIE-SAINTE Catherine Lucien
 146 — GRIMAUD Roselyne
 147 — MONETTI Nicole
 148 — RICHARD Therese
 149 — PREMJE Saida
 150 — REGOUBY Alexandra
 151 — GODARD Frederique
 152 — NARAYANINSAMY Fortune
 153 — JOSIEN Eliane
 154 — FARNABE Georgette
 155 — BARBOUX Jacqueline
 156 — NGUYEN Catherine
 157 — STORTI Valerie
 158 — ZIDI Tania
 159 — HAZANE Maryse
 160 — VERDALLE Yolande
 161 — CHANET Yolande
 162 — ZMIEFF Sylvia
 163 — CAPO Marie-Andree
 164 — DUBOIS Isilda

165 — MESSIBA Juliette
 166 — IBANEZ Josefa
 167 — BRETER Antoinette
 168 — DEUBRAS Nadia
 169 — SHILLING FORD Marie-José
 170 — DE RIVAS Sophie
 171 — CELESTINE Marie-Françoise
 172 — JOSMAR Lizon
 173 — PALIN Juliette
 174 — CAMPOS AMOEDO Marillia
 175 — FORAIS Marie-Therese
 176 — MERCIER Christian
 177 — ANGLIONIN Manon
 178 — BLONDELON Martine
 179 — ARIBI Nadir
 180 — ROUAULT Michelle.

Arrête le présent tableau à 180 (cent quatre-vingts) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2011

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois
 et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau
 d'avancement au grade d'agent spécialisé des
 écoles maternelles principal de 2^e classe de la
 Commune de Paris — Année 2011.**

1 — SOUCROMONI Marie-Roselyne
 2 — CAFFA Angèle
 3 — TURMEL Marie-Ange
 4 — PIERRE Nicole
 5 — CHRISTOPHE Catherine
 6 — ROUYER Veronique
 7 — HOUBLON Jeanine
 8 — JOUANNEAU Joelle
 9 — ROBIN Sonia
 10 — BATAILLE Yasmina
 11 — CLOCHE Brigitte
 12 — GUILLOT Dominique
 13 — MOHAMMEDI Myriam
 14 — NICOLO Christine
 15 — BOUM Jeannine
 16 — LORDELLOT Viviane
 17 — CARLOS Marie-Noëlle
 18 — NIFLORE Luciane
 19 — VIVIEN Christine
 20 — APAGY Claire
 21 — DUPONT Muriel
 22 — ANTOINE France-Lise
 23 — COQ Marie-Antoinette
 24 — ZELCA Ginette
 25 — CHEVON Chantal
 26 — OCCOLIER Micheline
 27 — FRERET Patricia
 28 — DIEPPOIS Odile

29 — RUGHOOPUTH Asmini
 30 — HORN Janise
 31 — PREZEAU Françoise
 32 — GAMON Sergette
 33 — MONTOUT Léandre
 34 — CONSTANCE Michelle
 35 — ELOISE Monique
 36 — HOUBLON Jeanise
 37 — DACALOR Giselène
 38 — VELMIR Mireille
 39 — SOURICE Christine
 40 — PEREZ Valérie
 41 — ADONIS Patricia
 42 — DECROIX Corinne
 43 — PAILLOT Sylvie
 44 — BIDARD Joëlle
 45 — BERTILI Christianne
 46 — JABOT Mathilde
 47 — CLEMENARD Marie-Ginette
 48 — GUYER Gina
 49 — ROLLAND Béatrice
 50 — CONTRERAS CABRERA Olivia
 51 — ESPINADEL Corinne
 52 — BABIN Christine
 53 — LICAN Catherine
 54 — KERMARQUER Brigitte
 55 — ALBERT Lydia
 56 — EMBOULE Jeanne-Marie
 57 — PERRAULT Jeanine
 58 — SCHALLER Joëlle
 59 — JOLY Janine
 60 — KESSORI Marie-Jacqueline
 61 — ZOUMANDJI Mélanie
 62 — ARNOULD Ghislaine
 63 — VANCRAEYENEST Laure
 64 — GOMES TAVARES Dominique
 65 — PODAN Marie-Line
 66 — LECAILLE Marie-Noëlle
 67 — JACQUET Odile
 68 — BOULINGRE Elyette
 69 — MANQUAT Habiba
 70 — HARDY Annie-Martine
 71 — BIETRY Catherine
 72 — LAIZET Frédérique
 73 — FISSON Annie-Claude
 74 — CHAUVIN Martine
 75 — DEHER Rosita
 76 — BEN AMOR Houria
 77 — DJIDEL Louissette
 78 — BRIDIER Marlène
 79 — CARENE Marteano
 80 — BOGLIARI Maria-Carolina
 81 — GOPAL Monique
 82 — GUILLET Martine
 83 — HENNUYER Valérie

84 — BELLEMARE Doctrovec
 85 — GUIOT Annie
 86 — LENERAND Eliane
 87 — MONDAT Armelle
 88 — THEVENIAUX Christine
 89 — CAMPIONE Marie-Hélène
 90 — THORIS Renélise
 91 — DEFFIT Marie-Ange
 92 — REBARD Joëlle
 93 — BIEQUES Catherine
 94 — QUESTIER Andrée
 95 — SATAR Férian
 96 — CARISSAN Nicole
 97 — BOIVIN Mireille
 98 — VALEY Marie-Claire
 99 — MERGEM Claudine
 100 — TRINH Thuy-Loan
 101 — MANSOURI Monique
 102 — DELOZANNE Béatrice
 103 — DOMINGOS Joselene
 104 — KANDASSAMY Gina
 105 — MOUTAMALLE Marie-Lucie
 106 — TESOR Marie-Amélie.

Arrête le présent tableau à 106 (cent six) noms.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2011

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Emplois
 et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau
 d'avancement au grade d'agent technique de la
 petite enfance de 1^{re} classe — Année 2011.**

— Mme CIULE Arsenette
 — Mme ALCAN Chantal
 — Mme BROUTA Sylvie
 — Mme FRANCILLETTE Huberte
 — Mme DIAN Irène
 — Mme KENANE Halima
 — Mme MARIE-JOSEPH Jocelyne
 — Mme HERACLIDE Françoise
 — Mme BAILLY Berthe
 — Mme LEFEBVRE Nathalie
 — Mme RIOLINE Stanise
 — Mme TALBOT Florina
 — Mme VALIDE Sandra
 — Mme BERTON SOLVAR Ginette
 — Mme CARBETY Anite
 — Mme GENCE Florence
 — Mme MOSCONI Marie-Claire
 — Mme ALPHONSE Christine
 — Mme DIAZ Laurence
 — Mme JAUSEAU Marie-Noëlle
 — Mme SAINT-MARC Francette
 — Mme ERARD Patricia
 — Mme PAISLEY Lydie
 — Mme VAILLY Andrée

— Mme LAMBIN Zohra
 — Mme LADJYN Suzèle
 — Mme ZEDOUARD Francelise
 — Mme JANDIA Marlène
 — Mme MEYROU Monique
 — Mme GELENAN Jocelyne
 — Mme SIAR TITECA Marina
 — Mme COMPAIN Dominique
 — Mme GIROTVERGNE Sylvie
 — Mme LACLEF Sonia
 — Mme URBIN Danièle
 — Mme LESCURE Isabelle
 — Mme BERNARD Lucila
 — Mme DE SOUZA Anna
 — Mme BELAUD Martine
 — Mme MOREL Elisabeth
 — Mme EMANE Monique
 — Mme LEVI Régine
 — Mme BAILLY Pascale
 — Mme TELLE Marie-France
 — Mme SZCZUTKOWSKI Jocelyne
 — Mme NORBAL Josette
 — Mme VILUS Ketty
 — Mme BARBIERO Josiane
 — Mme PIRON Bernadette
 — Mme VERGNES Brigitte
 — Mme SERIN Marie-Michelle
 — Mme MILCENT Florence
 — Mme MOINDJIE Sophie
 — Mme CORDIER Pascale
 — Mme JACQUOT Valérie
 — Mme PIAI Sonia
 — Mme PROCIDA-POLIUS Ginette
 — Mme HENNEQUEZ Isabelle
 — Mme ALIX Louisiane
 — Mme POUSSIER Monique
 — Mme ZIADI Christine
 — Mme BENSAID Zahra
 — Mme DIALLO Khadiata
 — Mme MILLET Hélène
 — Mme LAGARDE Corinne
 — Mme DOUTAU Marcelle
 — Mme JOHNSON Rosine
 — Mme ABDEL AZIZ Martha-Magdaléna
 — Mme MARCELLINE Chantal
 — Mme LAVILLE Justine
 — Mme VIEUVEL Mireille
 — Mme KHOUNSAMNANE Françoise
 — Mme LE BOUTER Isabelle
 — Mme PELCOT Marie-Josèphe
 — Mme CESARUS Brigitte
 — Mme JABOT Berthe
 — Mme BABIEL Sylvie
 — Mme ALLAIRE Sylvie
 — Mme GARDE Chantal
 — Mme CHEVREUL Béatrice.

Liste arrêtée à quatre-vingts (80) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris
 et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Emplois
 et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau
 d'avancement au grade d'éducateur de jeunes
 enfants de classe supérieure — année 2011.**

— Mme NAUDEAU ETEKPOR Mireille
 — Mme TRAVERS Françoise
 — Mme DIOP Mame-Volimata
 — Mme PILATTE Véronique
 — Mme VALLEE Florence
 — Mme MABILLE Emmanuelle
 — Mme BOURA Pascaline
 — Mme SAINTOT LARABI Christine
 — Mme CIAMPI Florence
 — Mme SARAIVA Yveline
 — Mme CORROYER Valérie
 — Mme DELATTRE Anne-Marie
 — Mme MAISONNEUVE Nathalie
 — Mme BOUQUET Dominique
 — Mme BOUCHARDEAU Sylvie
 — Mme METRIAU Evelyne
 — Mme FERGA Jani
 — Mme FANTODJI Akuavi
 — Mme MICHELET Agnès
 — Mme AMDAOUD Dahbia
 — Mme GOUY Marie-Pierre
 — Mme PINSON Valérie
 — Mme DUSSAUCHOY Claudie
 — Mme POUYET Isabelle
 — Mme COUDRAY Joëlle
 — Mme DUCHOISELLE Françoise
 — Mme RIOU STEPHAN Marie-Françoise
 — Mme JANIK Isabelle
 — Mme MOREL Sylvie
 — Mme BOUCHER Claudine
 — Mme PINCHON Florence
 — Mme AMICE Isabelle
 — Mme DELAISSE Alexandra
 — Mme NICOLSON Simone
 — Mme ESTEBAN Adila
 — Mme TAGUEMOUNT Imane
 — Mme ZBYTNIIEWSKI Anna
 — Mme SILANDE Agnès
 — Mme GELIE Josette
 — Mme NEZ Joëlle
 — Mme SIMONELLI Sandrine
 — Mme SUAREZ Christine
 — Mme BOUTTEFROY Sylvie
 — Mme TALOURD Valérie
 — Mme FLEURI Isabelle
 — Mme CHARTIER Elisabeth
 — Mme BRANGIER Isabelle
 — Mme HECKENAUER Sylvie
 — Mme BARTOLO Fabienne
 — Mme ASLANIAN Florence
 — Mme AGBANAVOR Régine
 — Mme LEGRAND Sylvie
 — Mme CARISTAN Chrystel
 — Mme CLAVREUL Yvette
 — Mme BRUGIE Sylvie
 — Mme HOURCADE Monique
 — Mme DE GRAAFF Sylvie

- Mme GARGUET-DUPORT Eve
- Mme MGHEZZI Aziza
- Mme CHARLES Valérie
- Mme JAROUSSEAU Nathalie
- Mme MAYAUD Elisabeth
- Mme TIRANT Céline
- Mme GUILLARD Isabelle
- Mme PINEL Valérie
- Mme VELASCO Carolina
- Mme MIKAELIAN Héléne
- Mme TANIC Juliana
- Mme COMPAGNON Jasmine
- Mme RIVOIRE Françoise
- Mme WALLACE Sabine
- Mme DEMAÏ Marie-Claude
- Mme MONTEIL Edwige
- Mme BOULLYE Laurence
- Mme LOISON Catherine
- Mme PEREZ Béatrice
- Mme COLIN Nathalie
- Mme SAINT-MAXIMIN Chantal
- Mme HILPERT Birgit
- Mme WU Sandrine
- Mme GARNIER Mabel
- Mme CHASSANY Marie-Laure
- Mme MATHIEN Françoise
- Mme COLAS-AMORY Nina.

Liste arrêtée à quatre-vingt-quatre (84) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de puéricultrice de classe supérieure — Année 2011.

- Mme MAISONNIER Catherine
- Mme MANIANGA Jacqueline
- Mme DESRUELLES Marie-Christine
- Mme NICK Muriel
- Mme JOUAN PETIT Agnès
- Mme LE LOUARN Pascale
- Mme GRANGE Maria-Christina
- Mme RAJAONARIVELO Nathalie
- Mme HAMM Sandrine
- Mme CADET Françoise
- Mme AUBERT-CRAMOISY Florence
- Mme AHAMADA Mariama
- Mme ROSE Annick
- Mme DAOUST Thi-Loan
- Mme GODEFROY-LEPLAT Christine.

Liste arrêtée à quinze (15) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours d'Agent de maîtrise en travaux publics externe, ouvert à partir du 7 février 2011, pour deux postes.

1 — M. COLLET Thierry

2 — M. TOURNEUR Vincent.

Arrête la présente liste à 2 (deux) nom(s).

Fait à Paris, le 4 avril 2011

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale par ordre de mérite des candidat(s) admis(es) au concours d'Agent de maîtrise en travaux publics interne ouvert, à partir du 7 février 2011, pour trois postes.

1 — M. GAMEIRO Jorge

2 — M. BIRE Alexandre

3 — M. WINBERG Hervé.

Arrête la présente liste à 3 (trois) nom(s).

Fait à Paris, le 4 avril 2011

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise — grade d'agent de maîtrise — de la Commune de Paris, dans la spécialité travaux publics, ouvert à partir du 7 février 2011,

afin de permettre le remplacement de candidat(e)s figurant sur la liste principale, qui ne pourront être nommé(e)s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

1 — M. HUSKIN Laurent

2 — M. FAUCHER Fabrice

3 — Mme STACHOWIAK Céline

4 — M. PULIN Romuald

5 — M. FLEISCHMANN Laurent

6 — M. NEON Frédéric.

Arrête la présente à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 4 avril 2011

La Présidente du Jury

Catherine FERREOL

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours d'adjoint d'animation activités périscolaires (1^{ère} classe) interne, ouvert à partir du 1^{er} mars 2011, pour quinze postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité

- 1 — Mme BELHACHEMI Amina
- 2 — M. BRAESCH Charlie
- 3 — Mme CARLUS Axelle
- 4 — Mme DJERRAH Kamilia
- 5 — Mme DOMINGUEZ Sophie
- 6 — Mme HARTH Caroline
- 7 — Mme KOUASSI DEHAIS Catherine
- 8 — M. MILCENT Matthieu
- 9 — Mme MOINET ROLLIN Madeleine
- 10 — Mme MORAIS Patricia
- 11 — M. OUAHBI LAAROUSSI Youssef
- 12 — Mme OZBAY Eva
- 13 — Mme PROUTAT Marie-Claude
- 14 — M. RAMETTE Jean
- 15 — Mme ROZÉ Dominique
- 16 — Mme SAUTEREAU Céline
- 17 — Mme TEL Noémie
- 18 — Mme TOBNI TALBI Laldja
- 19 — Mme TURC Hélène
- 20 — Mme VU DINH Valérie.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction des Ressources Humaines. — Liste d'admissibilité par ordre alphabétique des candidat(e)s au concours d'adjoint d'animation activités périscolaires (1^{ère} classe) externe, ouvert à partir du 1^{er} mars 2011, pour quinze postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité

- 1 — Mme ALEXANDRE Sarah
- 2 — Mme AUTEGARDEN BALAVOINE Léa
- 3 — Mme CHAIGNEAU Maud
- 4 — M. CHAUV Khémara
- 5 — Mme CLERC Samantha
- 6 — Mme COSSON Alison
- 7 — Mme DELBARRE Claire
- 8 — Mme DELOBELLE Mélanie
- 9 — M. DI FABIO Charles
- 10 — Mme DJABBARI Sonia
- 11 — Mme DJERRAH Kamilia

- 12 — Mme EBALLARD Anaïs
- 13 — Mme FAISSOLLE Sophie
- 14 — Mme FERREIRA Alexandra
- 15 — Mme GAYE Caroline
- 16 — Mme GRAVIER Lise
- 17 — M. GRUSSON Béranger
- 18 — M. GUESNEL Guillaume
- 19 — Mme GUIBERT Azaline
- 20 — M. LARUE Vincent
- 21 — Mme LEBEAUPIN Faustine
- 22 — M. LECLERCQ Kévin
- 23 — M. MILCENT Matthieu
- 24 — Mme MORAIS Patricia
- 25 — Mme RAZE Julie
- 26 — Mme ROZÉ Dominique
- 27 — Mme SALELLES Céline
- 28 — Mme SAMSON Céline
- 29 — Mme SAUTEREAU Céline
- 30 — Mme SUREL Vanessa
- 31 — Mme TAGOUM BARANOWSKA Régina
- 32 — Mme TOBNI TALBI Laldja
- 33 — Mme ZIADI Aouatif.

Arrête la présente liste à 33 (trente-trois) noms.

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Le Président du Jury

Rémi VIENOT

Direction des Affaires Culturelles. — Modification de l'arrêté constitutif du 26 juin 2001 modifié relatif à la régie de recettes n° 1091 et d'avances n° 91 de la Maison d'exil de Victor Hugo, domaine de Hauteville House (Etat de Guernesey).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros ;

Vu l'arrêté municipal du 26 juin 2001 modifié instituant à la Direction des Affaires Culturelles, Sous-direction du patrimoine et de l'histoire, bureau des musées, maison d'exil de Victor Hugo, domaine de Hauteville House, (Etat de Guernesey), une régie de recettes et d'avances en vue d'assurer le recouvrement de divers produits ainsi que le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'arrêté susvisé afin de permettre d'une part l'encaissement des recettes par carte bancaire, d'autre part d'étendre les attributions de la régie aux dépenses liées à l'entretien de jardin ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 3 mars 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté municipal susvisé du 26 juin 2001 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances, maison d'exil de Victor Hugo, domaine de Hauteville House, (Etat de Guernesey), est ainsi modifié :

— Ajouter la carte bancaire aux modes de recouvrement des recettes.

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 26 juin 2001 modifié, instituant une régie de recettes et d'avances, maison d'exil de Victor Hugo, domaine de Hauteville House, (Etat de Guernesey), est ainsi modifié :

— ajouter : « entretien de jardin ».

(Le reste de l'article sans changement).

Art. 3. — La Directrice des Affaires Culturelles et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service poursuites et régies locales, 94, rue Réaumur ;

— au Directeur des Finances, bureau des procédures et de l'expertise comptables, pôle méthode et qualité des recettes et régies ;

— à la Directrice des Affaires Culturelles, sous-direction du patrimoine et de l'histoire, Bureau des musées ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 21 mars 2011

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Chef du Bureau des musées
Bénédicte DUSSERT

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation des tarifs des repas dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 3411-1, L. 3411-2, L. 3412-1 et L. 3412.2 ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983, relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des repas servis ou emportés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pris en charge au titre de l'aide sociale, sous réserve d'une participation du bénéficiaire prenant comme référence le tarif de base des aides facultatives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit pour 2011 :

- Petit déjeuner : 1,95 € ;
- Déjeuner : 19,25 € ;
- Dîner : 14,30 € ;
- Total : 35,50 €.

Art. 2. — Les tarifs des repas livrés dans le cadre de la restauration émeraude du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, pris en charge au titre de l'aide sociale, sous réserve d'une participation du bénéficiaire prenant comme référence le tarif de base des aides facultatives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, sont fixés comme suit pour 2011 :

- Petit déjeuner : 0,50 € ;
- Déjeuner : 7,30 € ;
- Dîner : 5,30 € ;
- Total : 13,10 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19), dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — Les Services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*
Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} avril 2011, au service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, 75002 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 325 828 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 514 897 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 418 163 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 1 100 783 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 156 911 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Le tarif mentionné à l'article 2 tient compte d'une reprise partielle du résultat déficitaire 2008 de 20 835,80 € et de la reprise partielle de l'exécéc 2009 de 22 030,29 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} avril 2011, le tarif journalier applicable au service d'hébergement et de suivi psychosocial Notr'Asso situé 39, rue de Palestro, 75002 Paris est fixé à 92,96 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : ARS — délégation territoriale de Paris — Millénaire 2 — 35, rue de la Gare, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Directrice-Adjointe de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé,
en charge de la sous-direction des actions
familiales et éducatives,*
Isabelle GRIMAUULT

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} mai 2011, à l'établissement du C.A.J. SAINT-JOSEPH situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 8 décembre 1995 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'association Société Philanthropique pour le C.A.J. SAINT-JOSEPH situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 12 décembre 2002 ;

Vu l'avenant n° 2 à la convention en date du 26 février 2010 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J. SAINT-JOSEPH situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e, d'une capacité de 15 places, géré par l'association Société Philanthropique sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 22 514 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 164 018 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 22 882,43 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 209 300,43 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 114 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J. SAINT-JOSEPH situé 9, rue Georgette Agutte, à Paris 18^e, géré par l'association Société Philanthropique est fixé à 83,86 € à compter du 1^{er} mai 2011.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation de la capacité d'accueil pour 2011 et du budget prévisionnel 2011 du S.A.V.S. L'ELAN RETROUVE situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III et notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 19 décembre 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'ELAN RETROUVE » pour son S.A.V.S. Championnet sis 74-76, rue Championnet, à Paris 18^e ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. L'ELAN RETROUVE situé 74-76, rue Champignonnet, à Paris 18^e, est fixée pour 2011 à 70 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 990,23 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 384 566,07 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 80 159,64 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 498 415,94 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 300 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 70 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 498 415,94 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2011 opposable aux autres départements concernés est de 7 120,23 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 22,75 € sur la base de 313 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 58-62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Direction des Ressources Humaines. — Fixation, à compter du 1^{er} avril 2011, du montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris lors du décès de leur conjoint(e).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, stipulant en son article L. 161-23-1, que le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse est fixé conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac ;

Vu la revalorisation des pensions, fixée à 2,1 % au 1^{er} avril 2011, conformément à la lettre circulaire interministérielle n° DDS/3A/2011/108 du 29 mars 2011 ;

Vu la délibération n° GM-50 du 24 juin 1985 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général portant attribution, à compter du 1^{er} janvier 1985, d'un secours administratif à certains veuves ou veufs d'agents retraités du Département de Paris et fixation du plafond de ressources retenu pour son attribution ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en date du 20 mai 2010 portant les montants du secours administratif à la somme de 495 € et du plafond de ressources à 15 180 € à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 mai 2010 portant les montants du secours administratif à la somme de 495 € et du plafond de ressources à 15 180 € à compter du 1^{er} avril 2010 ;

Considérant que la revalorisation des pensions de vieillesse est fixée à 2,1 % à compter du 1^{er} avril 2011 ;

Arrête :

Article unique. — Le montant du secours administratif alloué sur leur demande à certains veuves et veufs d'agents retraités du Département de Paris lors du décès de leur conjoint(e) est fixé à 505 € et le plafond d'admission à cette aide à 15 499 € (correspondant au montant maximum de la pension de l'agent décédé) à compter du 1^{er} avril 2011.

Fait à Paris, le 6 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Chef du Bureau du Développement Social

Stéphane MOCH

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité psychomotricien.

Le Maire de Paris,
président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 17-1°G du 28 octobre 2002 modifiée fixant le statut particulier du corps des personnels de rééducation du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité psychomotricien — s'ouvrira à partir du 10 octobre 2011 à Paris.

Le nombre de postes est fixé à 5.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr du 23 mai 2011 au 23 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médicale et sociale de classe supérieure du Département de Paris.

D.R.H. :

— Mme Nathalie MANNA

D.A.S.E.S. :

— Mme Céline MARIE
— Mme Catherine GUILLAUME
— M. Jean-Pierre LOUDIERE
— Mme Marie-Laure RISALITI
— Mme Carole FRANÇOISE
— Mme Evelyne MARS AUX
— Mme Lucie CORDINIER
— Mme Annie RIOULT
— Mme Martine LECACHEUX
— Mme Farida DEMAY
— Mme Leila EL HOUAR
— Mme Sylviane ELBAZ
— Mme Catherine DANGERARD

— Mme Dominique KOULEWOSSI
— Mme Martine TRIPET
— Mme Mireille MARTIN
— Mme Latifa MAZOUZ NAIR
— Mme Sylviane BUCAS
— Mme Joséphine MARINELLO
— Mme Angèle LAUMON
— Mme Jacqueline RIVIERE
— Mme Anne-Marie MAIGA
— Mme Corinne LATAPIE
— Mme Isabelle BERTIN
— Mme Marie-Line LESVESQUE.

D.F.P.E. :

— Mme Jeannine ABAH
— Mme Michelle EL GHARBI
— Mme Sandrine COLLARDELLE.

Fait à Paris, le 7 avril 2011

*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médicale et sociale de classe exceptionnelle du Département de Paris — Année 2011.

DRH :

— Mme Béatrice ALLIER.

DASES :

— Mme Danielle ROUSSEAU
— Mme Solange GARNIER-LEBEAU
— Mme Christine OUDIN
— Mme Elisabeth COLLOT
— Mme Evelyne GUEDJ
— Mme Virginia HELOISE
— Mme Marie-Claude DEMESSINE
— Mme Patricia BRACHET
— Mme Corinne BOURGOIN.

DFPE :

— Mme Ghislaine REVERBERI.

Fait à Paris, le 7 avril 2011

*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de médecin de 1^{re} classe du Département de Paris — Année 2011.

D.A.S.E.S. :

— Mme Christine ROSSIGNOL
— Mme Françoise TREMEL.

D.F.P.E. :

— Mme Hélène WEIL-RABAUD
— Mme Siham KHOUADHRIA
— Mme Maha HAMWY.

Fait à Paris, le 7 avril 2011

*Le Sous-Directeur des Emplois
et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe du Département de Paris — Année 2011.

D.A.S.E.S. :

- Mme Christiane DE BEAUREPAIRE
- Mme Gaëlle LE PIRONNEC
- Mme Christine COIRIER
- Mme Florence EYMEOD
- M. Philippe DHOTTE
- Mme Charlotte PAOLETTI MELMAN.

D.F.P.E. :

- Mme Maria LECOMTE FERNANDEZ
- Mme Estelle RIBLIER
- Mme Emmanuelle BERRAUTE
- Mme Nadia NOHET
- Mme Agnès MISSET
- Mme Catherine BOLO.

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Le sous-directeur des emplois et des carrières

Marc-Antoine DUCROCQ

**ASSISTANCE PUBLIQUE -
HOPITAUX DE PARIS**

Arrêté n° 2011/0110 modifiant la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés au titre de 2010.

La Directrice Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 89-241 du 18 avril 1989 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statuts particuliers du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2007-0279 du 2 novembre 2007 modifiant l'arrêté directeur n° 2006-0309 du 19 octobre 2006 donnant délégation de compétence du directeur général aux directeurs fonctionnels du siège de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010/0775 modifié fixant le nombre et la répartition des autorisations de mises en stage d'agents des services hospitaliers qualifiés au titre de 2010 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 2011/033 du 2 février 2011 ;

Vu le visa VNCOC010-00049 du 4 novembre 2010 du Contrôleur financier ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté 2010/0775 du 9 décembre 2010 susvisé est modifié comme suit :

Au lieu de :

Hôpital Ambroise Paré	1
Hôpital Antoine Béchère	4
Hôpital Avicenne	5
Hôpital Beaujon	7
Hôpital Bicêtre	2
Hôpital Bichat / Claude Bernard	13
Hôpital Charles Richet	6
Hôpital Cochin / Saint-Vincent de Paul	8
Hôpital Emile Roux	16
Hôpital Georges Clémenceau	2
Hôpital Hôtel-Dieu	5
Hôpital Jean Verdier	1
Hôpital Joffre Dupuytren	3
Hôpital Marin de Hendaye	3
Hôpital Necker	10
Hôpital René Muret / Bigottini	7
Hôpital Rothschild	1
Hôpital Saint-Antoine	2
Hôpital Tenon	4
Groupe Hospitalier Broca / La Rochefoucauld / La Collégiale	3
Groupe Hospitalier Henri Mondor / Albert Chenevier	6
Groupe Hospitalier Lariboisière / Fernand Widal	18
TOTAL	127

Lire :

Hôpital Ambroise Paré	3
Hôpital Antoine Béchère	4
Hôpital Avicenne	5
Hôpital Beaujon	7
Hôpital Bicêtre	2
Hôpital Bichat / Claude Bernard	13
Hôpital Charles Richet	6
Hôpital Cochin / Saint-Vincent de Paul	12
Hôpital Emile Roux	11
Hôpital Georges Clémenceau	0
Hôpital Hôtel-Dieu	5
Hôpital Jean Verdier	1
Hôpital Joffre Dupuytren	0
Hôpital Marin de Hendaye	3
Hôpital Necker	10
Hôpital René Muret / Bigottini	7
Hôpital Rothschild	6
Hôpital Saint-Antoine	1
Hôpital Saint-Louis	4
Hôpital Sainte-Périne	2
Hôpital Tenon	0
Groupe Hospitalier Broca / La Rochefoucauld / La Collégiale	3
Groupe Hospitalier Henri Mondor / Albert Chenevier	1
Groupe Hospitalier Lariboisière / Fernand Widal	18
Groupe Hospitalier Raymond Poincaré / Berck	2
Centre de la Formation et du Développement des Compétences	1
TOTAL	127

Art. 2. — Le Directeur de chaque site concerné assure dans la limite des postes autorisés, les mises en stage de la manière suivante :

— en priorité, en épuisant la dernière liste d'aptitude arrêtée en commission de sélection dans l'établissement et dans l'ordre établi par cette liste ;

— à défaut de liste, ou si cette liste est épuisée, en arrêtant une nouvelle liste d'aptitude après organisation d'une commission de sélection dans l'établissement.

Art. 3. — Le Directeur par intérim des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. est chargé de la publication du présent arrêté au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Le Directeur de chaque site concerné assure la publicité des actes relatifs à l'application du présent arrêté selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Art. 4. — Le Directeur par intérim des Ressources Humaines de l'A.P.-H.P. et le Directeur de chaque site concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Pour la Directrice Générale
et par délégation,
*Le Directeur par Intérim
des Ressources Humaines*
Alain BURDET

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2011-00233 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Alexandre LE NEILLON, civil, né le 6 mai 1987 dans le 12^e arrondissement de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2011-00234 modifiant les règles de circulation sur l'autoroute A6b, entre les points kilométriques 0,000 et 2,000.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de couverture acoustique de l'autoroute A6b au Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne), il est apparu nécessaire de fermer la bretelle d'accès à l'A6b par le boulevard périphérique intérieur à la Porte d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Considérant qu'il convient également de faciliter la circulation sur l'autoroute A6b ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La bretelle d'accès à l'A6b par le boulevard périphérique intérieur à la Porte d'Italie, à Paris 13^e, sera fermée.

Art. 2. — Cette mesure sera applicable jusqu'à la fin des travaux, du lundi soir au vendredi matin, de 21 h à 6 h.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police (rue de Lutèce et quai du Marché-Neuf), de la Mairie et du Commissariat du 13^e arrondissement. Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00236 modifiant provisoirement le stationnement dans l'avenue de la Porte de la Chapelle, à Paris 18^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'importance et la durée des travaux liés à l'installation d'une zone de stockage de matériaux dans le cadre du chantier du tramway avenue de la Porte de la Chapelle, sous l'échangeur Chapelle, en vis-à-vis des locaux d'une section technique de la Ville de Paris, à Paris 18^e, il convient d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords de ce site ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique :

— Porte de la Chapelle (avenue de la) : sous l'échangeur Chapelle, en vis-à-vis des locaux d'une section technique de la Ville de Paris, neutralisant dix places de stationnement payant.

Art. 2. — Cette mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00237 modifiant, à titre provisoire, le stationnement dans le boulevard des Invalides, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-01651 du 2 mai 1996 modifié désignant à Paris les voies où l'arrêt ou le stationnement des véhicules en infraction aux arrêtés réglementaires est considéré comme gênant la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour permettre dans les meilleures conditions de sécurité, l'exécution des travaux de réhabilitation des locaux du Conseil Régional d'Ile-de-France situé 35 à 37, boulevard des Invalides, à Paris 7^e, il convient d'instaurer, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du chantier ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique :

— Invalides (boulevard des) : contre-allée au droit du n° 37 neutralisant 2 places de stationnement payant et une zone deux-roues ;

— Invalides (boulevard des) : contre-allée en vis-à-vis du n° 37 neutralisant 1 place de stationnement ;

— Invalides (boulevard des) : au droit du n° 35 neutralisant 4 places et une zone de stationnement deux-roues.

Art. 2. — Cette mesure est applicable jusqu'à la fin des travaux.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Jean-Louis FIAMENGHI

Arrêté n° 2011-00240 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et 14, ainsi que L. 2521-1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 79-63 du 23 janvier 1979 relatif aux emplois de Directeur des Services Actifs de Police de la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 97-200 du 5 mars 1997 autorisant le rattachement par voie de fonds de concours, au budget du Ministère de l'Intérieur, du produit des recettes encaissées par l'État au titre des prestations de services d'ordre et de relations publiques exécutées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines Directions et de certains services de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 1997 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00865 du 1^{er} décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 25 mars 2011 par lequel M. Christian SONRIER, Inspecteur Général des Services Actifs de la Police Nationale, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à la Préfecture de Police à Paris, est nommé Directeur des Services Actifs de la Préfecture de Police, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2011 par lequel M. Philippe CARON, Contrôleur Général, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Paris est nommé Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Eric DRAILLARD est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Philippe PRUNIER est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2009 par lequel M. Jean-Yves OSES est nommé Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00480 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00481 du 8 juillet 2010 portant délégation de signature au Préfet de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00923 du 20 décembre 2010 portant délégation de signature au Préfet du Val-de-Marne ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et conventions nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 1^{er} décembre 2010 susvisé ainsi que les pièces comptables relatives aux conventions de concours apportés par les forces de police avec les bénéficiaires de ces prestations en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé et les factures correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, la délégation qui lui est accordée par l'article 1^{er} est exercée par M. Philippe CARON, Directeur Adjoint de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne à Paris.

Titre I — Délégation au sein des directions territoriales et services centraux

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ou de son adjoint, la délégation qui leur est accordée par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Luc MERCIER, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris ;
- M. Éric DRAILLARD, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;
- M. Philippe PRUNIER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;
- M. Jean-Yves OSES, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne.
- M. Jérôme FOUCAUD, Chef d'Etat-Major ;

— M. Pascal LE BORGNE, Sous-Directeur des Services Spécialisés ;

— M. Serge RIVAYRAND, Sous-Directeur Régional de la Police des Transports.

Chapitre I — Délégations de signature au sein des directions territoriales

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc MERCIER, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Paris, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jean-Yves ADAM, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 75 ;

— M. Bernard BOBROWSKA, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 75 ;

— M. Daniel PADOIN, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 75.

- Délégation de la D.T.S.P. 75 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves ADAM, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 75, Commissaire central du 8^e arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Michel FOUCHOU-LAPEYRADE, adjoint au Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 75, Commissaire central du 16^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie GOETZ, Commissaire centrale du 1^{er} arrondissement ;

— M. Francis VINCENTI, Commissaire central du 2^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric SEGURA ;

— M. Gabriel MILLOT, Commissaire central du 3^e arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Véronique ROBERT ;

— M. Dominique DAGUE, Commissaire central du 4^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Nicolas RALLIERES ;

— M. Stéphane WIERZBA, Commissaire central du 9^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Lionel VALLENCE ;

— M. Alain MARCIANO, Commissaire central adjoint du 16^e arrondissement ;

— M. Henri DUMINY, Commissaire central du 17^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Gilbert GRINSTEIN.

- Délégation de la D.T.S.P. 75 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BOBROWSKA, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 75, Commissaire central du 20^e arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Frédéric CHEYRE, adjoint au Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 75, Commissaire central du 19^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Jacques RIGON, Commissaire central du 10^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Bruno AUTHAMAYOU ;

— M. Guillaume CARDY, Commissaire central du 11^e arrondissement et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JOURDAN ;

— M. Jean-Pascal RAMON, Commissaire central du 12^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Laurent MERCIER ;

— M. Matthieu CLOUZEAU, Commissaire central du 18^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Luca TOGNI ;

— M. Yves LAFILLE, Commissaire central adjoint du 19^e arrondissement ;

— M. Olivier MORGES, Commissaire central adjoint du 20^e arrondissement.

- Délégation de la D.T.S.P. 75 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel PADOIN, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 75, Commissaire central du 13^e arrondissement, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Stéphanie ROUSSELET/HATSCH, Commissaire centrale du 7^e arrondissement et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Muriel SOBRY/RICHARDOT, Commissaire centrale du 5^e arrondissement ;

— M. Richard THERY, Commissaire central du 6^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jérémie DUMONT ;

— Mme Stéphanie BIUNDO, Commissaire centrale adjointe du 13^e arrondissement ;

— Mme Rachel COSTARD, Commissaire centrale du 14^e arrondissement et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Pierre DELCOURT ;

— M. Nicolas DUQUESNEL, Commissaire central du 15^e arrondissement.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Éric DRAILLARD, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. François LEGER, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine (D.T.S.P. 92), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Patrick NAULEAU, Chef d'Etat-Major et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 92 et, en son absence, par son adjointe Mme Ophélie BOUCHAB-DESEZ ;

— M. Olivier HAUSSAIRE, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 92 ;

— M. Alain VERON, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 92 ;

— Mme Johanna PRIMEVERT, Chef du 4^e district à la D.T.S.P. 92.

- Délégation de la D.T.S.P. 92 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique LASSERRE/CUSSIGH, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 92, Commissaire centrale d'Asnières-sur-Seine, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

— Mme Nathalie DELLALI, Chef de la circonscription de Clichy-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Patrick GUEZ ;

— M. François OTTAVIANI, Chef de la circonscription de Colombes et, en son absence, par son adjoint Pascal DIGOUT ;

— M. Olivier BONNEFOND, Chef de la circonscription de Gennevilliers et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Christophe BOUVIER ;

— M. Thierry LEGRIS, Chef de la circonscription de Levallois-Perret et, en son absence, par son adjoint M. Gérard BARRERE ;

— M. Éric LEVIN, Chef de la circonscription de Villeneuve-la-Garenne et, en son absence, par son adjoint M. Rodolphe HONORE.

- Délégation de la D.T.S.P. 92 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier HAUSSAIRE, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 92, Commissaire central de Nanterre, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Jean-Charles LUCAS, Commissaire central adjoint de Nanterre et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Estelle BALIT, Chef de la circonscription de Courbevoie et en son absence, par son adjoint M. Philippe SAUTENET ;

— M. Damien VALLOT, Chef de la circonscription de La Défense et, en son absence, par son adjointe Mme Christine PEYTAVIN ;

— M. Lucien MONERA, Chef de la circonscription de La-Garenne-Colombes et, en son absence, par son adjointe Mme Gwenaëlle BOUDSOMMIER ;

— M. Patrice BRIZE, Chef de la circonscription de Neuilly-sur-Seine et, en son absence, par son adjointe Mme Caroline AGEORGES ;

— M. Philippe GOY, Adjoint au Chef de la circonscription de Puteaux ;

— M. Thibault GAMESS, Chef de la circonscription de Rueil-Malmaison et, en son absence, par son adjoint M. Christophe TANGUY ;

— M. Thierry BEAUSSE, Adjoint au Chef de la circonscription de Suresnes.

- Délégation de la D.T.S.P. 92 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain VERON, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 92, Commissaire central de Boulogne-Billancourt, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Grégoire DORE, Commissaire central adjoint de Boulogne-Billancourt et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe GOSSELIN, Chef de la circonscription d'Issy-les-Moulineaux et en son absence, par M. Jean-Marc GIACOBI ;

— Mme Élise BONNETAIN/SADOULET, Chef de la circonscription de Meudon et, en son absence, par son adjoint M. Bruno MAURICE ;

— M. Jean-Luc CAZZIN, Adjoint au Chef de la circonscription de Saint-Cloud ;

— M. Jérôme GEORGES, Chef de la circonscription de Sèvres et, en son absence, par son adjointe Mme Catherine JACQUET.

- Délégation de la D.T.S.P. 92 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Johanna PRIMEVERT, Chef du 4^e district à la D.T.S.P. 92, Commissaire centrale d'Antony, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Fabrice NAVARRO, Chef de la circonscription de Bagneux et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Yves CHAPIN ;

— M. Jean-François GALLAND, Chef de la circonscription de Chatenay-Malabry et, en son absence, par son adjointe Mme Sylvie BONDOUX ;

— M. Philippe RICCI, Chef de la circonscription de Clamart et, en son absence, par son adjoint M. Rémi THOMAS ;

— M. Hervé TREBOUTE, Chef de la circonscription de Montrouge et, en son absence, par son adjointe Mme Agathe BOUDIN ;

— Mme Camille CHAIZE, Chef de la circonscription de Vanves et, en son absence, par son adjoint M. Hervé DURIF.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PRUNIER, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Serge CASTELLO, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis (D.T.S.P. 93), en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Valérie MARTINEAU, Chef d'Etat-Major et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Joëlle LASSERRE, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 93 ;

— M. Christian MEYER, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 93 ;

— M. Maurice SIGNOLET, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 93 ;

— M. Thierry SATIAT, Chef du 4^e district à la D.T.S.P. 93.

- Délégation de la D.T.S.P. 93 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle LASSERRE, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 93, Commissaire

centrale de Bobigny-Noisy-Le-Sec, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Didier SCALINI, Commissaire central adjoint de Bobigny-Noisy-le-Sec et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Olivier AUBRY, Chef de la circonscription de Bondy et, en son absence, par son adjoint M. Philippe PUECH ;

— M. Nicolas VIOLLAND, Chef de la circonscription de Drancy et, en son absence, par son adjoint M. Gilles GOUDINOUX ;

— Mme Emmanuelle OSTER, Chef de la circonscription des Lilas et, en son absence, par son adjoint M. Alexis DURAND ;

— M. Julien DUFOUR, Chef de la circonscription de Pantin et, en son absence, par son adjoint M. Éric BOURGE.

- Délégation de la D.T.S.P. 93 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MEYER, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 93, Commissaire central de Saint-Denis, la délégation qui lui est accordée par le présent article est, dans la limite de leurs attributions respectives, exercée par :

— M. Emmanuel BOISARD, Chef de la circonscription d'Aubervilliers et, en son absence, par son adjoint M. Christophe BALLEST ;

— M. Jérôme MAZZARIOL, Chef de la circonscription d'Epinay-sur-Seine ;

— M. Jérôme CLEMENT, Chef de la circonscription de La Courneuve et, en son absence, par son adjoint M. Jacques CREPIN ;

— M. François JOENNOZ, Chef de la circonscription de Saint-Ouen et, en son absence, par son adjoint M. Norbert MUSTACCHIA ;

— M. Pierre CABON, Chef de la circonscription de Stains et, en son absence, par son adjoint M. Réjane BIDAULT.

- Délégation de la D.T.S.P. 93 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maurice SIGNOLET, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 93, Commissaire central d'Aulnay-Sous-Bois, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Guillaume ARMAND, Commissaire central adjoint d'Aulnay-sous-Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Marie-José HEURTE, Chef de la circonscription du Blanc-Mesnil et, en son absence, par son adjoint M. Michaël GUYARD ;

— Mme Florence ADAM, Chef de la circonscription du Raincy et, en son absence, par son adjoint M. Xavier DEBLIQUY ;

— Mme Catherine LEROY, Chef de la circonscription de Livry-Gargan et, en son absence, par son adjoint M. Thierry SANTAIS ;

— M. Jean-Pierre GAUTHIER, Chef de la circonscription de Villepinte et, en son absence, par son adjointe Mme Isabelle RIVIERE.

- Délégation de la D.T.S.P. 93 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SATIAT, Chef du 4^e district à la D.T.S.P. 93, Commissaire central de Montreuil-Sous-Bois, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Tristan RATEL, Commissaire central adjoint de Montreuil-sous-Bois et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Stéphanie PEREIRA DE ABREU, Chef de la circonscription de Gagny et, en son absence par son adjoint M. François SABATTE

— M. Vincent GORRE, Chef de la circonscription de Neuilly-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Patrick SANSONNET ;

— M. Vincent PROBST, Chef de la circonscription de Noisy-le-Grand et, en son absence, par son adjoint M. Norbert AREND ;

— M. Pierre BERMOND, Adjoint au Chef de la circonscription de Rosny-sous-Bois.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves OSES, Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Jean-Paul PECQUET, Directeur Adjoint de la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne (D.T.S.P. 94) et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Nelly JAUNEAU-POIRIER, Chef d'Etat-Major dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Xavier PALDACCI, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 94 ;

— Mme Patricia MORIN-PAYE, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 94 ;

— M. Thierry BALLANGER, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 94 ;

— M. Dominique BONGRAIN, Chef du 4^e district à la D.T.S.P. 94.

- Délégation de la D.T.S.P. 94 — 1^{er} district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier PALDACCI, Chef du 1^{er} district à la D.T.S.P. 94, Commissaire central de Créteil, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par M. Romain PORTOLANO, Commissaire central adjoint de Créteil et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Pierre LARRAGUETA, Chef de la circonscription d'Alfortville et, en son absence, par son adjoint M. Frédéric POSTEC ;

— M. Denis MARTIN, Chef de la circonscription de Boissy-Saint-Léger ;

— M. Pascal GAUTHIER, Chef de la circonscription de Charenton-le-Pont ;

— Mme Nathalie TAVERNIER/CHAUX, Chef de la circonscription de Maisons-Alfort et, en son absence, par son adjoint M. Éric MONLEAU ;

— Mme Anne-Laure ARASSUS, Chef de la circonscription de Saint-Maur-des-Fossés et, en son absence, par son adjoint M. Michel DOHOLLO.

- Délégation de la D.T.S.P. 94 — 2^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia MORIN-PAYE, Chef du 2^e district à la D.T.S.P. 94, Commissaire centrale de Vitry-sur-Seine, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Anne-Gabrielle GAY-BELLILE, Commissaire centrale adjointe de Vitry-sur-Seine et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Anouck FOURMIGUE, Chef de la circonscription d'Ivry-sur-Seine et, en son absence, par son adjoint M. Régis ORSONI ;

— Mme Virginie BRUNNER, Chef de la circonscription de Villeneuve-Saint-Georges ;

— M. Martial BERNE, Chef de la circonscription de Choisy-le-Roi.

- Délégation de la D.T.S.P. 94 — 3^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry BALLANGER, Chef du 3^e district à la D.T.S.P. 94, Commissaire central de L'Haÿ-Les-Roses, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Dorothee VERGNON, Commissaire centrale adjointe de L'Haÿ-les-Roses et, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Bernard CHAUSSE, Chef de la circonscription du Kremlin-Bicêtre et, en son absence, par son adjoint M. Lionel LAMY-SAISI.

- Délégation de la D.T.S.P. 94 — 4^e district :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dominique BONGRAIN, Chef du 4^e district à la D.T.S.P. 94, Commissaire central de Nogent-sur-Marne, la délégation qui lui est accordée par le présent article est exercée par Mme Amandine EUSTACHY, Commissaire centrale adjointe de Nogent-sur-Marne et, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe PEREZ, Chef de la circonscription de Champigny-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Michel CLAMENS ;

— Mme Sarah TOURNEMIRE, Chef de la circonscription de Chennevières-sur-Marne et, en son absence, par son adjoint M. Hubert BALZER ;

— M. Lino CERMARIA, Chef de la circonscription de Fontenay-sous-Bois et, en son absence, par son adjoint M. Claude-Michel SIRVENT ;

— M. Blaise LECHEVALIER, Chef de la circonscription de Vincennes et, en son absence, par son adjoint M. Jean-Marc AKNIN.

Chapitre II — Délégations de signature au sein des services centraux

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme FOUCAUD, Chef d'état-major, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Serge QUILICHINI, Adjoint au Chef d'Etat-Major.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal LE BORGNE, Sous-Directeur des Services Spécialisés, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par son adjoint, M. Ludovic KAUFFMAN et, en son absence et dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Thierry FERRE, Chef de service de la brigade anti-criminalité de nuit, et en son absence, par son adjoint M. Olivier BOURDE ;

— M. David LE BARS, Adjoint au Chef de service de la compagnie de sécurisation et d'intervention.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge RIVAYRAND, Sous-Directeur Régional de la Police des Transports, la délégation qui lui est accordée par l'article 2 est exercée par M. Stéphane STRINGHETTA, adjoint au Sous-Directeur.

Titre II — Délégation en matière disciplinaire

Art. 10. — Délégation est donnée à M. Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

— les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la Police Nationale ;

— les adjoints administratifs de la Police Nationale ;

— les agents des services techniques de la Police Nationale ;

— les adjoints de sécurité ;

— les fonctionnaires des administrations parisiennes relevant du corps des agents de surveillance de Paris.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 10 est exercée par M. Philippe CARON, Directeur Adjoint de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Titre III — Délégation en matière d'ordre de mission

Art. 12. — Délégation de signature est donnée à M. Christian SONRIER, Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, à l'effet de signer, au nom du Préfet de police et dans la limite de ses attributions, les ordres de mission.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SONRIER, la délégation qui lui est accordée par l'article 12 est exercée par M. Philippe CARON, Directeur Adjoint de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par M. Daniel MONTIEL, Sous-Directeur de la Gestion Opérationnelle.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel MONTIEL, la délégation qui lui est accordée par l'article 13 est exercée par M. Jean-Marc DARRAS, Adjoint au Sous-Directeur de la Gestion Opérationnelle, et Mme Jacqueline BADOUX-PELISSIER, Chef du service de gestion opérationnelle.

Titre IV — Dispositions finales

Art. 15. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures de la Zone de Défense de Paris », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 avril 2011

Michel GAUDIN

Arrêté n° DTPP 2011-337 portant interdiction temporaire d'habiter toutes les chambres de l'hôtel « DE LA PLACE » sis 58, rue de la Sablière, à Paris 14^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 17 mars 2011 par lequel le groupe de visite de la Préfecture de Police a émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « DE LA PLACE » sis 58, rue de la Sablière, à Paris 14^e ;

Vu la prescription n° 1 de ce procès-verbal dans laquelle le groupe de visite demande que soit assuré sans délai le bon fonctionnement de l'équipement d'alarme et dans l'attente d'interdire à l'occupation toutes les chambres ;

Considérant que le non-fonctionnement de l'équipement d'alarme constaté par le groupe de visite constitue une anomalie grave susceptible de remettre en cause la sécurité des occupants de l'établissement ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Il est interdit temporairement d'habiter toutes les chambres de l'hôtel « DE LA PLACE » sis 58, rue de la Sablière, à Paris 14^e, jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — En application des articles L. 521-1 et L. 521-3-1 du Code de la construction et de l'habitation, le propriétaire ou l'exploitant est tenu d'assurer un hébergement décent correspondant aux besoins des occupants ou de contribuer au coût correspondant.

Art. 3. — En application de l'article L. 521-2 du Code de la construction et de l'habitation, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus à compter du premier jour du mois suivant la notification de l'arrêté.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité et de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2011

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports,
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris R.P.,

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris,

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposé votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement public local dénommé « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs-Auditorium Saint-Germain » — Conseil d'Administration du 4 mars 2011. — Délibérations.

Délibérations transmises au représentant de l'Etat le 8 mars 2011.

Reçues par le représentant de l'Etat le 8 mars 2011.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

Délibération 2011- M.P.A.A. n° 9 : liste des emplois de l'établissement :

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment ses articles 9 et 11 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2221-57 ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R.61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des pratiques artistiques amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R.2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu les statuts de l'établissement public local et notamment les articles 10 et 20 ;

Vu la délibération du 1^{er} avril 2009 M.P.A.A. n° 3 relative à la modification de la liste des emplois de l'Etablissement ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les articles suivants :

Article 1 : La délibération 2009-M.P.A.A. n° 3 adoptée par le Conseil d'Administration du 1^{er} avril 2009 est abrogée.

Article 2 : Est approuvée la liste des emplois et la grille des salaires figurant en annexe 1 de la présente délibération.

« le document annexé est consultable sur demande au siège statutaire de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs-Auditorium Saint-Germain, 4, rue Félibien, 75006 Paris ».

Arrêté de nomination du directeur :

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les Pratiques Artistiques Amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R.61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R.2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R.2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 désignant le Directeur de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu l'article 10 des statuts de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » en date du 29 mai 2008, 2008-M.P.A.A. n° 22, qui acte de l'élection, par le Conseil d'administration, du Président ;

Article unique : M. Christophe GIRARD, président du Conseil d'Administration, nomme Monsieur Guillaume DESCAMPS, Directeur de l'Etablissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », pour une durée de 3 ans.

Arrêté de délégation de signature du Président au Directeur de l'établissement :

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les Pratiques Artistiques Amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R.61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération n° 2011 R.2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu l'article 10 des statuts de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » en date du 29 mai 2008, M.P.A.A. n° 22, qui acte de l'élection, par le Conseil d'administration, du Président ;

Vu la délibération de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » en date du 29 mai 2008, M.P.A.A. n° 24, par laquelle le Conseil d'Administration a donné au Président délégation de compétences ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2011 nommant le Directeur de l'Etablissement ;

Article 1 : Le Président du Conseil d'Administration de la Régie délègue sa signature, sous sa responsabilité et sa surveillance, à M. Guillaume DESCAMPS, Directeur de l'Etablissement à effet de signer tous les arrêtés, actes et décisions préparés par les services de la Régie ;

Article 2 : Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

1 — aux actes et décisions se rapportant à l'organisation générale des services ;

2 — aux arrêtés pris en application de loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les Communes et leurs établissements publics ;

3 — aux décisions prononçant des sanctions disciplinaires autres que l'avertissement ou le blâme ;

4 — aux arrêtés de remboursement de frais de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Régie lorsque la somme dépasse 1 000 € par personne indemnisée ;

5 — aux contrats de travail du Directeur ;

6 — aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

7 — aux marchés d'un montant supérieur à 193 000 € H.T. ;

8 — aux décisions relatives à la création ou à la modification des régies d'avances et de recettes.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Receveur Général des Finances et à M. le Directeur de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain.

Délibération 2011-M.P.A.A. n° 10 : délégation de la fonction du pouvoir adjudicateur :

Vu le décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public et modifiant la partie réglementaire du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a pour objet de valoriser et de faire connaître les Pratiques Artistiques Amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R.61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R.2 Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu la délibération de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » en date du 29 mai 2008, M.P.A.A. n° 22, qui acte de l'élection, par le Conseil d'administration, du Président ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2011, nommant le Directeur de l'Etablissement ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : Le Président du Conseil d'Administration est autorisé à déléguer, sous son contrôle et sous sa responsabilité, au Directeur de l'établissement public local, le pouvoir adjudicateur pour les marchés publics d'un montant inférieur à 193 000 € hors taxes.

Délibération 2011-M.P.A.A. n° 11 : autorisation donnée au Directeur de la Régie de solliciter la licence d'entrepreneur de spectacle :

Vu la délibération n° 07-174 du Conseil de Paris en date des 16 et 17 juillet 2007 modifiée par la délibération n° 07-643 du 1^{er} et 2 octobre 2007 instituant une Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale intitulée « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », qui a

pour objet de valoriser et de faire connaître les Pratiques Artistiques Amateurs à Paris, dans le domaine des arts vivants et à laquelle est confiée, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris ;

Vu la délibération n° 2008 R.61 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 désignant les représentants de la Ville de Paris au sein du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu la délibération 2011 R.2 du Conseil de Paris en date des 7 et 8 février 2011 portant nomination des personnalités qualifiées du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain » ;

Vu l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

Sur la proposition du Président du Conseil d'Administration de l'établissement public local « Maison des Pratiques Artistiques Amateurs — Auditorium Saint-Germain », le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'article suivant :

Article unique : Le Directeur de l'établissement public local est désigné comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles et autorisé à solliciter cette licence auprès des autorités compétentes.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0393 bis relatif à l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 156-4 en date du 13 décembre 2006 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et notamment son article 12 ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 14-1 en date du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves de l'examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En vue de permettre l'établissement de la liste d'aptitude, au titre de l'année 2011, pour l'accès au grade de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle, l'épreuve écrite de sélection professionnelle aura lieu le mardi 27 septembre 2011.

Art. 2. — Le nombre d'emplois de secrétaire médical et social de classe exceptionnelle à pourvoir dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté est fixé à 6.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 2 mai 2011 au lundi 6 juin 2011 inclus — au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6414 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

La période de dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 2 mai 2011 au lundi 6 juin 2011 inclus. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription incomplets ou déposés sur place après le 6 juin 2011 — 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Les inscriptions peuvent également se faire en ligne sur l'intranet du C.A.S.V.P. à la rubrique « vie des personnels/concours ».

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0411 bis fixant le jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe spécialité électricien — Modificatif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 77 en date du 28 juin 2007 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 66 en date du 10 juillet 2008 fixant les spécialités professionnelles des adjoints techniques du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autre que la France ;

Vu la délibération n° 136-6 du 5 octobre 2007 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres complété d'épreuves d'adjoint technique de 1^{re} classe – spécialité électricien ;

Vu l'arrêté n° 2010-1931 du 30 décembre 2010 portant ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour le recrutement des adjoints techniques 1^{re} classe – spécialité électricien ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2011-0258 du 24 février 2011 est modifié comme suit :

Le jury du concours pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe – spécialité électricien, est fixé comme suit :

Président : M. Jean-Pierre THELLIER, Professeur agrégé de construction mécanique, retraité (94).

Membres :

— M. Pierre LERENARD, Conseiller municipal à la Mairie de Noisy-le-Sec (93) ;

— M. Eric ATOUILLANT, Adjoint Technique Principal 2^e classe – spécialisé Installations Electriques, Sécurité et Thermique au Lycée Jacques Decour (75009) ;

— M. Stéphane CICERONE, Maire adjoint à la Mairie de Fontenay-aux-Roses (92) ;

— M. Michel LANOUE, Agent de maîtrise spécialité Bâtiment à l'E.H.P.A.D. « Le Cèdre Bleu » du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Sarcelles (95) ;

— M. Jacques MOREAU, Agent de Maîtrise à l'Atelier de dépannage et de petit entretien (A.D.P.E.) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, M. Eric ATOUILLANT le remplacerait.

Art. 3. — M. BENAYOUN Charles, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 12, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0446 fixant le jury des concours interne et externe sur épreuves pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de La BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil Administration n° 156-4 en date du 13 décembre 2006 fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires médicaux et sociaux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-4 en date du 30 mars 2004 fixant le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours sur épreuves interne et externe pour l'admission à l'emploi de secrétaire médical et social du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2011-181 bis du 2 février 2011 fixant l'ouverture de concours interne et externe pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 8 secrétaires médicaux et sociaux (4 en interne et 4 en externe) ;

Arrête :

Article premier. — Le jury des concours interne et externe sur épreuves pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 8 secrétaires médicaux et sociaux est fixé comme suit :

Président : M. David REBUFFEL, attaché principal à la Mairie d'Aubervilliers (93).

Membres :

— Mme Christine KNEUBUHLER, attachée d'administration centrale au Ministère de la Culture (75) ;

— Mme Laurie DODIN, Maire adjointe à la Mairie de Franconville (95) ;

— M. Stéphane CICERONE, Maire adjoint à la Mairie de Fontenay-aux-Roses (92) ;

— Mme Claude-Annick CAFE, responsable de la permanence sociale d'accueil Belleville au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

— M. Albert QUENUM, responsable du Service Social Départemental Polyvalent à la 16^e Section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75).

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du Président du jury, Mme Christine KNEUBUHLER le remplacerait.

Art. 3. — Mme Sylvie LAURENT, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3, représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de LA BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0447 fixant le jury du concours sur titres pour le recrutement d'éducateurs techniques spécialisés — titre IV.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-655 du 26 mars 1993 portant statut particulier des éducateurs techniques spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours sur titres pour le recrutement des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des animateurs, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2010 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du concours publié au Journal Officiel du 5 janvier 2011 et portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement d'éducateurs techniques spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de deux éducateurs techniques spécialisés — titre IV — est fixé comme suit :

Présidente : Mme Malika ABDELMOULA, Directrice adjointe du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « Pauline Roland » au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (75) ;

Membres :

— Mme Anne-Sophie ABGRALL, Directrice du Foyer de jeunes filles TANDOU (75) ;

— Mme Nathalie ZIADY, Conseillère socio-éducative, adjointe à la Directrice de la 17^e section du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, chargée de l'action sociale, responsable du Service social polyvalent de secteur (75) ;

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de la présidente du jury, Mme Anne-Sophie ABGRALL la remplacerait.

Art. 3. — Un membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 5 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres.

Art. 4. — Un agent de la Section des Concours au Service des Ressources Humaines sera chargé du secrétariat de ce concours.

Art. 5. — Le chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 avril 2011

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale
Laure de la BRETÈCHE

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2011-0451 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 12 mai 2010 portant organisation des services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est déléguée à M. Sylvain MATHIEU, Directeur adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions, notamment les marchés, préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

La signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est également déléguée à M. Christophe DERBOULE, Sous-Directeur des Moyens, à Mme Christine LACONDE, Sous-Directrice des Interventions Sociales, à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Sous-Directrice de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, à Mme Diane PULVENIS, chargée de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées et à M. Frédéric LABURTHER, adjoint à la chargée de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés dans leur domaine de compétence par les services placés sous leur autorité, à l'exception de la signature des marchés à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 90 000 € H.T. et des marchés formalisés, et, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale, pour tous arrêtés, actes et décisions préparés par les différents services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Philippe WAGET-GROTTERIA, responsable de la mission communication, à l'effet de signer :

— tous actes et décisions préparés dans son domaine de compétence, à l'exception des marchés à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 10 000 € H.T. et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 23 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 23 000 € H.T. pour les marchés formalisés ;

— les décisions relatives aux congés des agents placés sous son autorité ;

— les ordres de mission pour les déplacements ponctuels en Ile-de-France des agents placés sous son autorité.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Mathieu, Directeur adjoint, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Jacques BERGER, Chef du Service des finances et du contrôle, et à M. Marcel TERNER, Chef du Service des ressources humaines, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DERBOULE, Sous-Directeur des Moyens, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Philippe NIZARD, Chef du Service des travaux et du patrimoine, à Mme Catherine PODEUR, Chef du Service de la logistique et des achats et à M. Patrice CONGRATEL, Chef du Service organisation et informatique, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine LACONDE, Sous-Directrice des Interventions Sociales, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à Mlle Anne DELAMARRE, adjointe à la Sous-Directrice des Interventions Sociales, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement Mme Diane PULVENIS, chargée de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées et de M. Frédéric LABURTHER, adjoint à la chargée de la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées, la signature de la Directrice Générale est également déléguée, à Mme Arielle MESNILDREY, Chef du Bureau des actions et d'animation, et à Mme Jacqueline TRIN-DINH, Chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € H.T. pour les marchés formalisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD, Sous-Directrice de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, la signature de la Directrice Générale est également déléguée à M. Denis BOIVIN, adjoint à la Sous-Directrice de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, à Mme Emeline RENARD, Chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion, ou à Mme Marie ROMBALDI, Chef du Bureau des centres d'hébergement, dans les mêmes termes et pour l'ensemble des actes d'exécution des marchés, dans une limite ne dépassant pas 45 000 € H.T. pour les marchés à procédure adaptée et 90 000 € pour les marchés formalisés.

Art. 4. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée, pour les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous, aux agents dont les noms suivent :

Sous-Direction des Ressources :

Service des ressources humaines :

— M. Marcel TERNER, Chef du Service des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent COPEL, adjoint au Chef du Service des ressources humaines ou à M. Jean-Michel le GALL, Chef du Bureau des rémunérations et des retraites, ou à Mme Stéphanie CHASTEL, Chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, ou à M. Patrice DEOM, Chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux :

- tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service des ressources humaines, à l'exception des marchés à procédure adaptée ou des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant supérieur à 10.000 €.

— M. Jean-Michel le GALL, Chef du Bureau des rémunérations et des retraites et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Jean-Michel VIGNAUD, son adjoint :

- signature des cartes d'affiliation à la C.N.R.A.C.L. et des cartes de retraités ;

- état de liquidation des cotisations ouvrières et patronales dues mensuellement à l'U.R.S.S.A.F., à la C.N.R.A.C.L. et à l'I.R.C.A.N.T.E.C. d'un montant inférieur à 45 000 € ;

- état de liquidation des cotisations dues à la C.N.R.A.C.L. relatives aux validations de service ;

- état de liquidation des dépenses et recettes afin de percevoir les cotisations auprès des agents détachés dans les administrations de l'Etat et de les réserver à la C.N.R.A.C.L. ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement au Fonds de compensation du supplément familial de traitement ;

- état de liquidation des sommes dues annuellement à l'A.G.O.S.P.A.P. ;

- état de liquidation de la contribution de solidarité ;

- état de rémunération du personnel ;

- état de liquidation des cotisations dues rétroactivement à l'I.R.C.A.N.T.E.C. pour les agents non titulaires ;

- état de liquidation des trop-perçus de cotisations ouvrières et patronales par l'I.R.C.A.N.T.E.C. ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la C.P.A.M. relatives aux cotisations ouvrières et patronales des agents affectés dans les dispensaires ;

- état de liquidation des sommes remboursées par la Caisse des dépôts et consignations relatives aux indemnités journalières servies au titre de l'invalidité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant souscrit un engagement de servir ;

- état de liquidation des sommes remboursées par les agents ayant bénéficié d'un trop-perçu ;

- état de liquidation des sommes versées par la Caisse des dépôts et consignations au titre du financement de la cessation progressive d'activité et du congé de fin d'activité ;

- état de liquidation des sommes remboursées par le Syndicat des transports parisiens et représentant la cotisation trop perçue pour les agents logés ;

- état de liquidation des sommes remboursées au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris par l'employeur d'agents mis à disposition de celui-ci ;

- état de liquidation des sommes versées aux agents logés par utilité de service ;

- état de liquidation visant à rembourser aux agents des frais de transport pour se rendre aux convocations du Comité médical ;

- état de liquidation des sommes dues aux praticiens dans le cadre des expertises qu'ils peuvent effectuer sur demande du comité médical ;

- décision d'attribution des bons de transport S.N.C.F. pour les congés annuels ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- décision de versement du capital décès ;

- décision de versement de l'allocation pupille ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

- mandat de délégation ;

- état de liquidation des sommes versées (salaires, cotisations ouvrières, charges patronales) pour les gardiens du domaine privé ;

- autorisation de paiement de l'indemnité forfaitaire de changement de résidence ;

- arrêté de prolongation d'activité, de recul de limite d'âge, de maintien en activité et de radiation des cadres pour faire valoir les droits à la retraite ;

- arrêté portant attribution de l'allocation d'aide au retour à l'emploi ;

- attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F.

— Mme Stéphanie CHASTEL, Chef du Bureau de la gestion des personnels administratifs, sociaux et ouvriers, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Jacqueline PERCHERON :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;

- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de N.B.I. ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;
- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. Patrice DEOM, Chef du Bureau de la gestion des personnels hospitaliers, médicaux et paramédicaux, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Viviane LE CESNE, son adjointe :

- arrêté d'attribution de la prime d'installation ;
- arrêté de titularisation ;
- arrêté de détachement ;
- arrêté de mise en position de disponibilité et de renouvellement ;
- arrêté de mise à disposition ;
- arrêté de révision de grade (promotion) ;
- arrêté de mise en position de congé parental et de renouvellement ;
- arrêté de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie ;
- arrêté de congé de présence parentale et renouvellement ;
- arrêté de mise en congé de maternité et de congé pour adoption ;
- arrêté de congé de paternité ;
- arrêté d'attribution et de suppression de N.B.I. ;
- arrêté de radiation, hors en cas d'abandon de poste ;
- arrêté de réintégration ;
- arrêté de reclassement ;
- arrêté de révision de situation administrative ;
- arrêté de prise d'échelon et d'avancement accéléré ;
- arrêté de congé de longue maladie, de longue durée (C.L.M./C.L.D.) ou de disponibilité d'office pour raison de santé ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique ;
- arrêté d'attribution de temps partiel ;
- arrêté portant attribution de remboursement intégral des frais de transport ;

- état de services ;
- décision d'affectation et de mutation des agents de catégorie B et C ;
- état de liquidation des sommes versées pour le recrutement d'intérimaires ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— M. X, Chef du Bureau de la formation et des concours, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Sébastien DELURET :

- état de liquidation des sommes dues aux organismes de formation ;
- état de liquidation des sommes dues pour frais d'annonces dans des journaux ou périodiques ;
- indemnités pour les concours, les préparations à concours et les formations ;
- état de liquidation des frais exposés pour la location de salles afin d'organiser les concours de recrutement ;
- conventions de stage visant à accueillir dans les services centraux du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés ;
- habilitation à rejeter les candidatures des postulants aux concours et examen professionnels s'ils ne respectent pas au moins l'une des conditions d'inscription ;
- contrats d'engagement, à l'exception des agents contractuels recrutés conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

— Mme Claudine COPPEAUX, Chef du Bureau du statut et des conditions de travail, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Christelle JAVARY, son adjointe, dans les mêmes termes, et à M. X pour les décisions de paiement de frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles :

- bons individuels de transport et de bagages relatifs au paiement des billets d'avion et du fret, dans le cadre des congés bonifiés ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par la prise en charge des frais de transport des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris vers les Départements d'outre-mer ;
- décision d'acceptation et de refus des accidents de service et des maladies professionnelles ;
- décision de paiement des frais occasionnés par les accidents de service et les maladies professionnelles ;
- état de liquidation des recettes procurées à l'occasion du remboursement de frais d'accidents par des tiers (compagnies d'assurances) ;
- arrêté de reprise d'activité à temps partiel thérapeutique suite à accident de service ou à maladie professionnelle ;
- décisions relatives au cumul d'activités ;
- décisions de nomination dans les commissions administratives paritaires ;
- état de liquidation des dépenses occasionnées par les frais de sténotypie.

— Mme Dominique SALOMON, médecin coordonnateur de la Médecine du travail et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Béatrice DANAN :

- marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- bons de commande se rattachant à un marché à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine du travail, d'un montant inférieur à 10 000 € H.T.

— M. Denis COPEL, médecin coordonnateur de la Médecine de contrôle :

- marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 1 300 € H.T. ;

- bons de commande se rattachant à un marché à procédure adaptée et se rattachant à un marché formalisé, et arrêtés de liquidation relatifs au paiement des factures concernant le fonctionnement du service de la médecine de contrôle, d'un montant inférieur à 1 300 € H.T.

Service des finances et du contrôle :

— M. Jacques BERGER, Chef du Service des finances et du contrôle et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Grégoire HOUDANT, adjoint au Chef du Service des finances et du contrôle, Chef du Bureau du budget :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- publication des avis de marchés et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- marchés à procédure adaptée ou marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10.000 € ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- demande de compléments de candidatures de marchés ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- fiches d'immobilisation des services centraux ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- courriers relatifs au contentieux.
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.

— M. Grégoire HOUDANT, adjoint au Chef du Service des finances et du contrôle, Chef du Bureau du budget et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Isabelle HEROUARD :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- autorisations de poursuivre mandatement d'office et extrait des actes exécutoires ;
- contre signatures des arrêtés d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- actes de gestion patrimoniale ;
- fiches d'immobilisation des services centraux.

— M. Antoine BEDEL, Chef du Bureau de l'ordonnancement et des systèmes d'information financiers et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à M. Laurent DEBELLEMANIERE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- autorisations de poursuivre, mandatement d'office et extrait des actes exécutoires.

— Mme Brigitte VIDAL, responsable de la cellule des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Cynthia SUQUET LOE-MIE :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- publication des avis de marchés et actes subséquents dans les journaux d'annonces légales ;
- demande de compléments de candidatures de marchés ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification et courriers aux candidats non retenus ;
- autorisations de poursuivre.

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, Chef du Bureau des affaires juridiques et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, à Mme Clémentine CHENAVIER :

- pièces comptables de dépenses et de recettes ;
- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- courriers relatifs au contentieux ;
- notification aux personnes intéressées de l'existence ou non d'une créance du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à quelque titre que ce soit, constatée en application de la réglementation existante et notamment du règlement municipal des prestations d'aide sociale facultative, à l'encontre de la succession d'un usager décédé ;
- courriers relatifs aux assurances, sauf lorsqu'ils concernent les sinistres entraînant des dommages corporels, et/ou correspondent a priori à un montant supérieur à 30 000 € H.T. ;
- autorisations de poursuivre.

Sous-Direction des Moyens :

Service des travaux et du patrimoine :

— M. Philippe NIZARD, Chef du Service des travaux et du patrimoine ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. X, son adjointe :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de compte ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;
- contre signature des actes d'engagement des marchés publics après notification ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- notification des décomptes généraux définitifs ;
- arrêté de comptabilité en recettes et en dépenses : décisions de paiement inférieures à 90 000 € H.T. ;
- agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;
- ordres de service ;
- marchés à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;
- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;
- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;
- certificats de service fait et liquidations des factures et situations ;
- agrément des sous-traitants de marchés publics et acceptations de leurs conditions de paiement ;

- réception des travaux ;
- souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à l'air comprimé, à la vapeur, auprès des concessionnaires des réseaux publics, pour l'ensemble des établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;
- actes de gestion patrimoniale.

— Mme Régine SAINT-LOUIS-AUGUSTIN, Chef de la division Nord des travaux, Mme Florence GIRARD, Chef de la division Sud des travaux, M. Pascal BASTIEN, responsable du bureau des études techniques, M. Jean-Paul BARBIER, Chef du Bureau de la maintenance et M. Didier CANUT, responsable de la cellule du patrimoine :

- dans la limite de leur secteur de compétence à l'exception toutefois des décisions de paiement supérieures à 13 000 € H.T. et des ordres de service en engagements de dépenses supérieurs à 13 000 € H.T.

— M. Olivier MOYSAN, Chef du centre des travaux intermédiaires :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

— M. Alain LAMY, responsable de l'atelier de dépannage et de petites entretiens :

- engagements de dépenses relatifs aux fournitures de son atelier, d'un montant inférieur à 13 000 € H.T., ainsi que les facturations de travaux aux établissements du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Service de la logistique et des achats :

— Mme Catherine PODEUR, Chef du Service de la logistique et des achats :

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;
- arrêté de règlement de comptes ;
- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;
- notification des actes d'engagement et certifications des exemplaires uniques cosignés aux fins de nantissement ;
- ordres de service ;
- certificats de service fait et liquidation des factures ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- marchés à procédure adaptée et des marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

- bons de commande et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement de dépenses d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé.

— M. Jean-François HOMASSEL, adjoint au Chef du Service de la logistique et des achats, Chef du Bureau de la restauration, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.

— Mme Fabienne SABOTIER, Chef du Bureau des achats, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine PODEUR, dans les mêmes termes, à l'exception des engagements de dépenses supérieures à 23 000 € H.T.

— Mme Elsa QUETEL, responsable des archives :

- bordereaux relatifs au transfert, à l'élimination et au versement des archives du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris aux archives de Paris, ainsi que les bordereaux de destruction.

Service Organisation et Informatique :

— M. Patrice CONGRATEL, Chef du Service organisation et informatique :

- marchés à procédure adaptée et marchés subséquents à des accords cadres d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. et d'une manière générale toutes les pièces permettant l'engagement et la liquidation de dépenses se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. se rattachant à un marché formalisé ;

- arrêté d'affectation ou de désaffectation d'autorisation de programme ;

- arrêté de règlement de compte ;

- notification des actes d'engagement et certification des exemplaires cosignés aux fins de nantissement ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;

- souscription des abonnements aux réseaux téléphoniques et informatiques ;

- notification des décomptes généraux définitifs ;

- certificat de service fait ;

- certification de l'inventaire informatique.

Sous-Direction des Services aux Personnes Agées :

— M. Marc DENRY, Chef du Bureau de l'analyse, du budget et de la prospective, Mme Arielle MESNILDREY, Chef du Bureau des actions et d'animation, et Mme Jacqueline TRIN-DINH, Chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline TRIN-DINH, à Mme Cécile LAMOURETTE, adjointe au Chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargée des ressources et à M. X., adjoint au Chef du Bureau des E.H.P.A.D. et résidences, chargé de la conduite de projets et de l'équipe d'intervention inter-établissements.

— Mme Dominique GILLET :

- certificat de conformité à l'original de tout document établi dans le cadre de la procédure de désignation des bénéficiaires d'un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D. ;

- délivrance en vue de leur remise aux usagers des titres d'admission à un hébergement dans les résidences ou les E.H.P.A.D.

— Mme Françoise FILEPPI, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 26, rue des Balkans, à Paris 20^e ;

— M. Julien DELIE, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 134, rue d'Alésia, à Paris 14^e ;

— Mme Martine NEVEU, responsable du Centre de santé médical, dentaire et gérontologique — 9, place Violet, à Paris 15^e :

- bordereaux de télétransmission des feuilles de maladie destinés à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

Sous-Direction des Interventions Sociales :

— Mlle Anne DELAMARRE, adjointe à la Sous-Directrice des Interventions Sociales, M. Sébastien LEPARLIER, Chef du Bureau des dispositifs sociaux et Mme Claire THILLIER, Chef du Bureau des sections d'arrondissement :

- certificats de service fait ;

- certificats de conformité à l'original de tout document établi par leur service ou avec leur participation ;

- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de

leur bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés.

Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion :

— M. Denis BOIVIN, adjoint à la Sous-Directrice de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant le Cœur de Paris, les restaurants Paris solidaire, les lits d'urgence des Baudemons et de l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

— Mme Emeline RENARD, Chef du Bureau de l'urgence sociale et de l'insertion :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant le Cœur de Paris, les restaurants Paris solidaire, les lits d'urgence des Baudemons et de l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

— Mme Marie ROMBALDI, Chef du Bureau des centres d'hébergement :

- certificats de service fait ;
- certificats de conformité à l'original de tout document établi par le service ou avec sa participation ;
- toute pièce comptable permettant la liquidation des dépenses et recettes propres au domaine de compétence de son bureau, dans la limite d'un montant inférieur à 45 000 € H.T. ;

- notification de l'attribution des marchés à leur bénéficiaire et actes de gestion associés ;

- actes de gestion courante concernant le Cœur de Paris, les restaurants Paris solidaire, les lits d'urgence des Baudemons et de l'ESI « René Coty » ;

- tous actes préparés par le service dans son domaine de compétence, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

Art. 5. — La signature de la Directrice Générale est également déléguée à chaque responsable d'établissement ci-dessous désigné pour les actes suivants de gestion courante de son ressort, dans la limite de ses compétences :

- bons de commande et, d'une manière générale, toutes pièces comptables permettant l'engagement et la liquidation des dépenses et recettes propres au fonctionnement de l'établissement, se rattachant à un marché formalisé et dans la limite d'un montant inférieur à 90 000 € H.T. et des crédits budgétaires disponibles ;

- ordres de service en matière de travaux ;
- marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 10 000 € H.T. et actes de gestion y afférents ;

- bons de commande et engagements de dépenses d'un montant inférieur à 23 000 € H.T. se rattachant à un marché à procédure adaptée ;

- attestations de perte d'original de facture et certification de copie conforme ;

- attestations de fin de travaux et certificats de service fait ;

- facturation de diverses prestations fournies par les établissements à destination des résidents payants, des Départements, de la Sécurité Sociale, de la D.A.S.S., de la C.N.A.V. et des Caisses de retraite ;

- engagements et liquidations relatifs aux frais de gestion des séjours (états nominatifs, bordereaux de liquidations, états trimestriels de présence destinés à la C.R.A.M., attestations de toute nature — impôts, prestations subrogatoires, A.P.L.) ;

- certificat d'hébergement et de domicile ;

- états D.A.S.S. et D.A.S.E.S. de prise en charge de l'aide sociale au titre des admissions et frais de séjours ;

- contrats de séjours ;

- attribution de prestations sociales aux personnels (l'aide familiale, la bourse de vacances, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement) ;

- attestation pour les dossiers U.R.S.S.A.F. ;

- attestation de perte de salaire pour maladie ;

- convocation et réquisition des agents du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris devant être soumis à l'examen du service de médecine du travail et de contrôle ;

- état de rémunération du personnel ;

- états des lieux d'entrée et de sortie des logements de fonction ;

- fiches d'immobilisation ;

- bordereaux de remplacement de gardiens ;

- bordereaux de remplacement de médecins ;

- conventions de stage visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés.

— En ce qui concerne la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- M. Alain ABDELKADER, Directeur de l'E.H.P.A.D. « François 1^{er} », à Villers-Cotterêts,

- Mme Sabine BURLION et M. Patrick VASSAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ABDELKADER.

- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes », à Paris 5^e,

- Mme Dominique COURTOIS et Mme Christine COEN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evolène MULLER-RAPPARD.

- M. Julien DELIE, Directeur des E.H.P.A.D. « Julie Siegfried » et Furtado Heine, à Paris 14^e,

- Mme Edith FLORENT et M. Yvan BOULMIER, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien DELIE.

- Mme Martine NEVEU, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Anselme Payen », à Paris 15^e,

- Mme Marie-Line HEFFINGER et Mlle Jocelyne FILLON, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine NEVEU.

- M. Elie METRY, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « l'Oasis », à Paris 18^e,

- Mme Marcelline EON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie METRY.

- Mme Nadira ZINE EL ABIDINE, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Hérold », à Paris 19^e,

- Mme Nelly NICOLAS et Mme Joëlle PASANISI, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadira ZINE EL ABIDINE.

- Mme Françoise FILEPPI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Alquier Debrousse », à Paris 20^e,

- Mme Dorothée CLAUDE et M. Pascal TRONQUOY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise FILEPPI.

- Mme Caroline PAIGNON, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Belleville », à Paris 20^e,

- Mme Viviane FOURCADE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PAIGNON.

- M. Benjamin CANIARD, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Galignani », à Neuilly-sur-Seine,

- Mme Véronique FOUQUOIRE et M. Paul HOUADEC, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin CANIARD.

- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy,

- Mme Annick WEISS, Mme Dominique MERCIER et M. Jean-Marc SINNASSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI.

- Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan,

- M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX et Mme Irène LAFUSSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

- Mme Eveline KHLIFI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Harmonie », à Boissy-Saint-Léger,

- M. Stéphane GEORGES et Mme Catherine LARSONNIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eveline KHLIFI.

- M. Abdelnasser KHIARI, Directeur de l'E.H.P.A.D. « Cèdre Bleu », à Sarcelles-Village,

- Mme Béatrice BARRET et Mme Corinne ROBIDET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Abdelnasser KHIARI.

- Mme Evolène MULLER-RAPPARD, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Jardin des Plantes », à Paris 5^e, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Les Cantates », à Paris 13^e,

- Mme Dominique COURTOIS et Mme Christine COEN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evolène MULLER-RAPPARD.

- M. Elie METRY, Directeur par intérim de l'E.H.P.A.D. « l'Oasis », à Paris 18^e, pour les actes de gestion courante concernant les résidences « Bon Accueil » et « Symphonie », à Paris 18^e,

- Mme Marcelline EON, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Elie METRY.

- Mme Nadine PERIN-CHAFAI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Arthur Groussier », à Bondy, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « Le Préfet Chaleil », à Aulnay-sous-Bois,

- Mme Annick WEISS, M. Samuel MBOUNGOU et Mme Fatima BOUAKIL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine PERIN-CHAFAI.

- Mme Francine AMALBERTI, Directrice de l'E.H.P.A.D. « Cousin de Méricourt », à Cachan, pour les actes de gestion courante concernant la résidence « L'Aqueduc », à Cachan,

- M. Eric GRUSSE-DAGNEAUX, Mme Irène LAFUSSE et Mme Florence GIRAUDEAU, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francine AMALBERTI.

— En ce qui concerne la Sous-Direction des Interventions Sociales, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice de la section du 1^{er} arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Jean-Michel CHERI et Mme Jocelyne RIBES, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO.

- Mme Annie MENIGAULT, Directrice par intérim de la section du 2^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Maurice MARECHAUX, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT.

- Mme Annie MENIGAULT, Directrice de la section du 3^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mlle Ghislaine ESPINAT, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MENIGAULT.

- Mme Marie-Louise DONADIO, Directrice par intérim de la section du 4^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Martine VIANO, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Louise DONADIO.

- M. Jean-Louis PIAS, Directeur de la section du 5^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Annette FOYENTIN, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis PIAS.

- M. Philippe VIDAL, Directeur de la section du 6^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Muriel LEFEBVRE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VIDAL.

- Mme Brigitte GUEX-JORIS, Directrice de la section du 7^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Fatima SETITI et Mme Marie-Pierre AUBERT-CROZATIER, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte GUEX-JORIS.

- Mme Nathalie AVON, Directrice de la section du 8^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Malika AÏTZIANE et Mme Florentine AHIANOR, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie AVON.

- Mme Sylviane JULIEN, Directrice de la section du 9^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Françoise SIGNOL et Mme Violaine FERS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylviane JULIEN.

- Mme Odile SADAoui, Directrice de la section du 10^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Véronique GUIGNES et Mme Catherine HERVY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SADAoui.

- Mme Dominique BOYER, Directrice de la section du 11^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mlle Odile BOUDAILLE et Mme Catherine POUYADE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique BOYER.

- Mme Christine FOUET-PARODI, Directrice de la section du 12^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Michaël PARIS et Mme Françoise PORTES-RAHAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FOUET-PARODI.

- Mme Laurence BODEAU, Directrice de la section du 13^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Rémi PERRIN et Mme Nicole RIGAL, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence BODEAU.

- M. Michel TALGUEN, Directeur de la section du 14^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Sylvia LEGRIS et Mme Claude JOLY, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel TALGUEN.

- Mme Danielle MONFRET-KISS, Directrice de la section du 15^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Claude KAST et Mme Eve AISSE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle MONFRET-KISS.

- M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, Directeur de la section du 16^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Patrick MELKOWSKI et M. Albert QUENUM, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ.

- Mme Eliane DELSUC, Directrice de la section du 17^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- M. Didier GUEGUEN et Mme Nathalie ZIADY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Eliane DELSUC.

- M. Patrick DAVID, Directeur de la section du 18^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Kathia JACHIM et Mme Geneviève LEMAIRE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DAVID.

- M. Jean-Marie SCHALL, Directeur de la section du 19^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Claude BUCHALET et Mme Michèle FILET, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie SCHALL.

- M. Gilles DARCEL Directeur de la section du 20^e arrondissement du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

- Mme Martine PICOT-GONNET et Mme Akole Fafa DEGBOE, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles DARCEL.

- Mme Claire THILLIER, responsable de l'équipe administrative d'intervention.

- Mme Martine LEMAIRE, responsable de l'équipe sociale d'intervention.

— En ce qui concerne la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, la liste des responsables d'établissement bénéficiant de la délégation exposée ci-dessus est la suivante :

- Mme Thi Tuyet Dung LE BA-NGUYEN, responsable de l'Espace solidarité insertion « La Halle Saint-Didier ».

- M. Claude CHEVRIER, Directeur par intérim du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Le Relais des Carrières » et du Centre d'hébergement d'urgence « Baudricourt ».

- M. Radja PEROUMAL et Mme Arlette TABARD-CAPART, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER.

- M. Claude CHEVRIER, Directeur du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « La Poterne des Peupliers ».

- Mme Jamila EL MOUSSATI, Directrice adjointe, Mme Pascale DIAGORA et M. Franck LALO, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHEVRIER.

- Mme Nadine COLSON, Directrice du centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pauline Roland » et de son annexe « Buttes Chaumont ».

- Mme Malika ABDELMOULA, Directrice adjointe et M. Eric MOURE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nadine COLSON, et Mme Maria GONCALVES, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers.

- Mme Tiphaine LACAZE, Directrice par intérim du centre d'hébergement d'urgence « George Sand » et du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale « Pixérécourt ».

- Mme Régine SOTIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Tiphaine LACAZE.

- Mme Joëlle OURIEMI, Directrice du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Charonne et du Centre d'hébergement « Crimée ».

- Mlle Marie CEYSSON, Directrice adjointe et Mme Véronique RALAIMIADANA-AKOUTEY, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Joëlle OURIEMI.

- Mme Claude-Annick CAFE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Belleville ».

- Mme Houria CHALABI et Mme Céline RAYYAYE, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude-Annick CAFE.

- M. Christian SOUQUE, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Bastille ».

- Mme Martine PHILIBIEN et Mlle Claudine LEMOTHEUX, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SOUQUE.

- Mme Françoise VERHEYDEN, responsable de la Permanence sociale d'accueil « Chemin vert ».

- Mme Véronique DAUDE, Mme Jacqueline CUZEAU et Mme Brigitte BERNAVA, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise VERHEYDEN.

Art. 6. — L'arrêté n° 100 907 du 16 juillet 2010 modifié portant délégation de signature de la Directrice Générale est abrogé.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Trésorier Principal du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Chacun des agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 8 avril 2011

*La Directrice Générale
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris*

Laure de la BRETÈCHE

COMMUNICATIONS DIVERSES

Pose par la Ville de Paris, d'appareils d'éclairage public, à Paris18^e.

Ville de Paris établira au n° 7 place Charles Dullin et sur la façade côté place Charles Dullin du n° 10, rue Dancourt, à Paris 18^e, des appareils d'éclairage public dans les conditions prévues par la loi n° 89 413 du 22 juin 1989 et le décret du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la voirie routière.

Conformément aux textes susvisés, le projet des travaux sera déposé à la Mairie du 18^e arrondissement, pendant huit jours consécutifs à partir du 29 avril 2011 jusqu'au 6 mai 2011 inclus.

Les intéressés pourront en prendre connaissance et formuler, s'il y a lieu, sur le registre spécial, les observations qu'ils jugeront utiles.

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle de la Commune de Paris (F/H).

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 10 octobre 2011.

Peuvent faire acte de candidature les secrétaires de documentation de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les secrétaires de documentation de classe supérieure, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Le nombre de places offertes est fixé à 3.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 8 juillet 2011 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H).

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès à la spécialité « activités du multimédia » du corps des techniciens des services culturels de la Commune de Paris (F/H) s'ouvrira à partir du lundi 10 octobre 2011.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints administratifs de 1^{re} classe et les adjoints techniques de 1^{re} classe justifiant d'au moins 3 années de services effectifs dans ces grades et exerçant exclusivement des fonctions dans le domaine du multimédia depuis plus de 2 ans, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Le nombre de places offertes est fixé à 20.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 8 juillet 2011 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien des services culturels de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade de technicien des services culturels de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 10 octobre 2011.

Peuvent faire acte de candidature les techniciens des services culturels de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les techniciens des services culturels de classe supérieure, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Le nombre de places offertes est fixé à 1.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 8 juillet 2011 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle de la Commune de Paris (F/H).

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 26 septembre 2011.

Peuvent faire acte de candidature les assistants des bibliothèques de classe normale ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les assistants des bibliothèques de classe supérieure, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Le nombre de places offertes est fixé à 24.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 231 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 8 juillet 2011 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques de 1^{re} classe de la Commune de Paris — spécialité plombier.

Un concours sur titres, complété d'épreuves, sera ouvert pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — spécialité plombier, à partir du 10 octobre 2011 à Paris ou en proche banlieue, pour 6 postes.

Ce concours est ouvert aux candidats remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de niveau V obtenu dans un domaine correspondant à la spécialité ou d'une qualification reconnue équivalente en application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

Les candidats pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 23 mai au 23 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 3 octobre 2011, pour 60 postes à Paris ou en proche banlieue.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s remplissant les conditions générales d'accès à la fonction publique.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du diplôme d'Etat de péricultrice ou de l'un des diplômes admis en équivalence par arrêté du Ministre chargé de la Santé ou susceptibles d'en justifier la possession dans les huit mois qui suivent les résultats du concours.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr, rubrique « recrutement », du 23 mai au 23 juin 2011.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront être également retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours, 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe de la Commune de Paris.

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives hors classe (F/H) de la Commune de Paris s'ouvrira à partir du lundi 26 septembre 2011.

Peuvent faire acte de candidature les éducateurs des activités physiques et sportives de 2^e classe ayant atteint au moins le 7^e échelon ainsi que les éducateurs des activités physiques et sportives de 1^{re} classe, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Le nombre de places offertes est fixé à 7.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 8 juillet 2011 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour la spécialité « activités de la natation » et « sports pour tous ».

Un concours sur épreuves professionnelles pour l'accès au grade d'éducateur des activités physiques et sportives de la Commune de Paris pour la spécialité « activités de la natation » et « sports pour tous » (F/H) s'ouvrira à partir du lundi 26 septembre 2011.

Peuvent faire acte de candidature les adjoints d'animation et d'action sportive de la Commune de Paris, spécialité activités sportives, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale, comptant au moins 4 années de services publics et possédant les diplômes requis dans chaque spécialité, ces conditions étant appréciées au 31 décembre 2011.

Le nombre de places offertes est fixé à 21.

Les dossiers d'inscription sont à retirer à la Direction des Ressources Humaines — Bureau des personnels administratifs, culturels et non titulaires — Bureau 230 — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, du 16 mai 2011 au 8 juillet 2011 inclus — 16 h.

La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est le vendredi 8 juillet 2011 — 16 h. Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le vendredi 8 juillet 2011 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi, affranchissement en vigueur).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité psychomotricien.

Un concours public sur titres pour l'accès au corps des personnels de rééducation (F/H) du Département de Paris — spécialité psychomotricien — s'ouvrira à partir du 10 octobre 2011, pour 5 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s titulaires à l'ouverture du concours, du diplôme d'Etat de psychomotricien et aux candidat(e)s titulaires d'une des autorisations d'exercer mentionnées aux articles L. 4332-4 ou L. 4332-5 du Code de la santé publique.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur www.recrutement.paris.fr du 23 mai au 23 juin 2011 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'administrateur de la Ville de Paris (F/H).

Poste : Directeur d'établissement — Ecole Du Breuil.

Service : Service des Sciences et Techniques du Végétal — Ecole Du Breuil — Route de la Ferme — Bois de Vincennes, 75012 Paris.

Contact : Mme Caroline HAAS, Chef du service des sciences et techniques du végétal — Téléphone : 01 71 28 53 40 — Mél : caroline.haas@paris.fr.

Référence : DRH BES /DEVE 060401.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Département de l'Art dans la Ville.

Poste : Chef du Département de l'Art dans la Ville.

Contact : Mme Laurence ENGEL — Téléphone : 01 42 76 67 36.

Référence : BES 11 G 04 P 02.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 24956

LOCALISATION

Direction des Affaires Culturelles — Petit Palais — 5, avenue Dutuit, 75008 Paris — Accès : Métro Champs-Élysées-Clémenceau.

NATURE DU POSTE

Titre : Secrétaire Général(e) adjoint(e) chargé(e) de la sécurité et de la gestion technique du bâtiment.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Secrétaire Général du Petit Palais.

Attributions/activités principales : le(la) secrétaire général(e) adjoint(e) seconde le Secrétaire Général dans l'ensemble de ses missions relevant de la sécurité/sûreté (des personnes, des œuvres, du bâtiment) et de la gestion technique des équipements (maintenance multi-technique, entretien du jardin, ascenseurs), en lien étroit avec les services centraux de la D.A.C. Assisté(e) d'un technicien supérieur du bâtiment et d'un adjoint technique, il(elle) supervise l'exécution du marché de maintenance multi-technique (réunions hebdomadaires avec le prestataire, suivi des opérations complexes...). Il assure le suivi des bureaux de contrôle. Il est amené à travailler avec d'autres services de la Ville notamment la D.P.A. ou la D.E.V.E. Il(elle) est le correspondant de la Commission de Sécurité et de la Préfecture de Police. Il(elle) supervise le service de surveillance sécurité-accueil (pour ce qui relève de ses missions liées à la sécurité et la sûreté) et les dispositifs de sécurité (sécurité incendie, vidéo-surveillance, sécurité anti-intrusion, protection des œuvres). Il(elle) sera, sous l'autorité du S.G., l'interlocuteur des services du Musée dans le cadre notamment, de l'organisation d'événements, d'expositions temporaires (montage et démontage d'expositions : validation des plans, suivi des chantiers) et des réflexions sur le plan de sauvegarde des œuvres du musée. Il(elle) aura pour mission de réfléchir et de proposer des solutions opérationnelles sur l'amélioration des dispositifs de sécurité/sûreté et de les mettre en place.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée/savoir-faire : titulaire du S.S.I.A.P. 3. L'agrément C.N.P.P./C.E.R.I.C. serait un plus appréciable.

Qualités requises :

N° 1 : rigueur ;

N° 2 : polyvalence et capacité d'initiative ;

N° 3 : sens du contact et des relations.

Connaissances professionnelles et outils de travail : connaissance des matériels de sécurité et de sûreté et expérience en E.R.P. requises.

CONTACT

Gilles CHAZAL, Directeur du Musée — Petit Palais — 5, avenue Dutuit, 75008 Paris — Téléphone : 01 53 43 40 35 — Mél : gilles.chazal@paris.fr.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de deux postes d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

1^{er} poste : Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Carrefour des Associations Parisiennes.

Poste : Responsable du Carrefour des Associations Parisiennes (C.A.P.).

Contact : M. Jacques Van Dem BORGHE — Téléphone : 01 42 76 75 99,

Référence : BES 11 G 04 P 10.

2^e poste : Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Direction Générale.

Poste : Contrôleur de gestion.

Contact : M. François GUICHARD — Directeur Général — Téléphone : 01 42 76 61 48,

Référence : BES 11 G 04 08.

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance de trois postes d'agent de catégorie B (F/H).

1^{er} poste :

Poste numéro : 24952

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 18^e arrondissement — 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris — Arrondissement ou Département : 18.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur général des services de la Mairie.

Attributions/activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le(la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et

mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée/savoir-faire : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation.

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale.

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques.

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 24953

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 18^e arrondissement — 1, place Jules-Joffrin, 75018 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des services de la Mairie.

Attributions/activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée/savoir-faire : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

3^e poste : poste numéro : 24954.

LOCALISATION

Direction des Usagers, des Citoyens et des Territoires — Mairie du 11^e arrondissement — place Léon Blum, 75011 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : coordinateur(trice) des conseils de quartier.

Contexte hiérarchique : placé(e) sous l'autorité du Directeur Général des services de la Mairie.

Attributions / activités principales : interlocuteur privilégié des conseillers de quartiers, vous assurez le lien permanent entre la municipalité, les services et les conseillers de quartier, en relation directe avec le (la) Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services de la Mairie d'arrondissement en charge de la démocratie locale. Vous faites fonctionner les conseils de quartier de l'arrondissement, structures composées majoritairement d'habitants, d'associations et d'élus référents. Vous accompagnez les activités et les projets des conseils de quartier : diffusion de l'information, participation à l'élaboration de support d'information et de communication, centralisation et transmission aux interlocuteurs compétents (élus, services...) des demandes, projets et doléances des conseils, suivi du tableau de bord de l'état des demandes. Vous facilitez la mise en œuvre des projets (études participatives, animations locales, actions culturelles, etc...). Vous suivez l'utilisation des budgets des conseils (investissement et fonctionnement). Vous assurez la coordination avec les différents acteurs locaux, travaillez à l'articulation entre les différents conseils de quartier au sein de l'arrondissement et contribuez activement aux actions engagées au niveau parisien en matière de concertation publique notamment. Vous êtes par ailleurs chargé(e) des missions de secrétariat des conseils : convocations, rédaction de comptes rendus, mise sous pli, réservation de salles, tenue de fichiers des conseils de quartier (constitution et mise à jour fréquentes). Vous participez au réseau des coordinateurs des conseils de quartier animé par la Mission Démocratie Locale, qui favorise le développement de la démocratie locale à Paris.

Conditions particulières d'exercice : Mobilité et disponibilité.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée/savoir-faire : expériences associatives appréciées.

Qualités requises :

N° 1 : capacités rédactionnelles, esprit de synthèse et sens de l'organisation ;

N° 2 : intérêt pour la démocratie locale, le développement de la citoyenneté et la vie locale ;

N° 3 : aptitude au travail en équipe, capacité d'autonomie et d'initiative, sens des relations humaines et publiques ;

N° 4 : connaissance de l'organisation de la Ville de Paris et capacité d'intégration à cet environnement.

Connaissances professionnelles et outils de travail : maîtrise des outils bureautiques et d'Internet.

CONTACT

Mlle Chloé LOUX — Mission de la Démocratie locale — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 76 46 — Mél : chloe.loux@paris.fr.

Maison des Pratiques Artistiques Amateurs. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

Régie disposant de l'autonomie financière et de la personnalité morale, la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs a pour objet de valoriser et de faire connaître les pratiques artistiques amateurs à Paris, et il lui est confié, dans ce cadre, la gestion de l'équipement public dit « Auditorium Saint-Germain » sis 4, rue Félibien, 75006 Paris.

Par ailleurs, 5 lieux de pratiques créés au cours de la mandature et répartis sur le territoire parisien vont permettre de mieux accueillir les artistes amateurs. Le premier de ces lieux sera inauguré durant l'automne 2011. Cet ensemble de locaux sera directement géré par l'établissement public.

Un poste de Directeur(trice) Adjoint(e) :

Sous l'autorité du Directeur de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, le, la titulaire du poste assistera le directeur dans l'exercice de ses missions et sera amené à lui suppléer totalement durant son absence.

Il(elle) assurera, en collaboration directe avec le Directeur, l'administration de la Régie. Il(elle) assurera le bon développement du projet dont les orientations sont définies par le Conseil d'administration sur proposition du Directeur. Il(elle) le relaie auprès de l'équipe et le met en œuvre dans le respect du cadre budgétaire et légal de l'activité.

Conditions particulières d'exercice : très bonne connaissance des réseaux culturels parisiens et du fonctionnement d'un établissement public local

Qualités requises : expérience professionnelle comparable indispensable, intérêt à l'art et à la culture, autonomie.

Un poste de Responsable de Saint-Blaise et des projets théâtre :

Sous l'autorité du Directeur et du(de la) Directeur(trice) adjointe(e) de la Maison des Pratiques Artistiques Amateurs, le(la) titulaire du poste propose et met en œuvre des projets autour du théâtre et des arts du récit : ateliers, rencontres, spectacles (théâtre, mimes, objets, marionnettes, slam...). Dans ce cadre, il(elle) assure le bon fonctionnement de Saint-Blaise : lieu de répétition et de création dédié aux pratiques artistiques amateurs et encadre l'équipe (2 à 3 agents permanents). Il(elle) favorise et développe les partenariats avec les différents acteurs concernés de la Ville de Paris. Disponible, polyvalent(e), il(elle) est appelé(e) à assurer son service en fin de soirée et en fin de semaine. Une bonne culture théâtrale indispensable ainsi qu'une très bonne connaissance des réseaux culturels parisiens et notamment dans le domaine du théâtre et une expérience de conduite de projets.

Contact : M. Guillaume DESCAMPS, Directeur — M.P.A.A. — 4, rue Félibien, 75006 Paris — Téléphone : 01 46 34 68 58 — Mél : gdescamps@mpaa.fr.

Maison des Métaux, établissement culturel de la Ville de Paris. — Avis de vacance de poste : régisseur de site (F/H).

LOCALISATION

Maison des Métaux E.P.A. — 94, rue Jean-Pierre Timbaud, 75011 Paris — Accès Métro Couronnes ou Parmentier.

POSTE

Sous l'autorité du Directeur technique, il/elle est responsable du bon fonctionnement du bâtiment et des équipements qui lui sont propres avec une attention particulière aux questions d'entretien et de sécurité.

Il/elle encadre et organise le travail de l'équipe en charge du ménage.

Il/elle s'assure de la bonne marche du bâtiment et des lieux annexes, notamment pour ce qui concerne les installations électriques, le chauffage et la climatisation, les ascenseurs, les moyens de secours (S.S.I.).

A ce titre, il/elle seconde le Directeur Technique pour les relations avec les prestataires extérieurs. Il/elle assure la maintenance et le dépannage des installations, en relation avec ces mêmes prestataires. Il/elle suit les contrats de maintenance et d'entretien avec les entreprises relevant de son activité. Il/elle vérifie la bonne fin des réparations et la tenue à jour des registres de sécurité. Il/elle veille à la réalisation des contrôles réglementaires et met en œuvre les préconisations qui en découlent. Il/elle fait part au Directeur Technique des besoins en investissements et des aménagements nécessaires ; il/elle anticipe notamment les besoins de transformation des équipements en fonction de leur état de vétusté ou de leur inadaptation aux normes techniques. Il/elle répond aux demandes d'aménagement des locaux dont lui font part les différents services. Il/elle est amené(e) à effectuer de petites réparations ou tâches d'entretien.

Il/elle a en charge la gestion des stocks du service technique (ampoules, produits d'entretien, etc.)

Il/elle assiste le Directeur Technique dans sa mission de responsable sécurité. Il/elle participe dans son domaine à l'établissement des plans de prévention et à l'actualisation du document unique.

Il/elle sera amené(e) dans le cadre de l'organisation de l'équipe technique à effectuer des permanences les soirs de spectacle. Il/elle peut être amené(e) ponctuellement à collaborer avec le régisseur général et/ou un régisseur d'accueil sur un montage, un démontage ou une exploitation.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : expérience confirmée à un poste similaire dans le domaine culturel et artistique. Bonne connaissance des domaines techniques concernés. S.S.I.A.P. 1 exigé. Aptitude à gérer des dossiers administratifs. Connaissances des contraintes liées au spectacle. Maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel, etc.).

Qualités requises : motivation pour le travail en équipe et sens du relationnel. Sens de l'organisation et grande disponibilité.

CONTACT

C.V. et lettre de motivation à : Juliette PASINI — Mél : juliette.pasini@maisondesmetaux.org.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL